



# Report

## Évaluation nationale du financement des forêts

République du Congo

©Axel Fassio/CIFOR-ICRAF

Auteurs :

**BOUNDZANGA Georges Claver**  
**MAVOUNGOU TCHIGNANGA Jeannice Maivha**

Octobre 2025



Le programme Forests for the Future Facility (F4F), financé par l'UE, fournit un soutien technique afin de contribuer à la santé des écosystèmes forestiers et des chaînes de valeur liées à la forêt en Asie, en Afrique, dans les Caraïbes et en Amérique latine. Ce programme est géré par l'unité F2 « Environnement, ressources naturelles et eau » de la DG Partenariats internationaux.

F4F travaille en collaboration avec le CIFOR-ICRAF sur les rapports d'évaluation du financement forestier.

### **Contexte de l'évaluation**

Cette évaluation des instruments de financement forestiers existants au niveau national sert de base à une action proposée financée par l'UE, intitulée « Financing for Forest » (FFF).

Cette action vise à stimuler le financement des forêts au niveau mondial, en générant et en partageant largement les connaissances. Dans certains pays partenaires sélectionnés, une assistance technique (AT) sera fournie pour la mise en œuvre de solutions/instruments de financement forestier spécifiques. Avant le lancement de l'action, une évaluation est réalisée dans un maximum de 15 pays afin 1) d'aider à définir les solutions de financement forestier qui seront testées et mises à l'essai dans certains pays (jusqu'à 7 pays seront sélectionnés pour l'action « Financement pour les forêts »), 2) d'aider les délégations de l'UE (EUD) et les partenaires dans d'autres pays à mieux comprendre les mécanismes de financement existants, et 3) de générer des connaissances sur certaines solutions/certains instruments financiers.

Dans le cadre de la préparation de l'action « « Financing for Forest » (FFF) proposée et financée par l'UE, une évaluation des instruments de financement forestier a été réalisée dans 11 pays partenaires. Mise en œuvre par le CIFOR-ICRAF dans le cadre du programme « Forests for Future Facility » (F4F) entre février et octobre 2025, cette évaluation donne un aperçu des mécanismes existants et innovants susceptibles d'améliorer la mobilisation de financements pour la gestion durable des forêts.

### **Avertissement**

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Cette évaluation a été élaborée sur la base de consultations avec les parties prenantes et des contributions d'experts en la matière. Il est important de noter que les conclusions et recommandations présentées ici ne reflètent pas nécessairement les priorités officielles en matière de financement forestier ni les positions du gouvernement national.

Le contenu est destiné à fournir des informations et à alimenter les discussions dans le contexte du financement forestier, mais ne doit pas être interprété comme un soutien à une politique ou une stratégie spécifique.

### **Projet mis en œuvre par :**



Lead company

# Table des matières

<b>Acronymes</b>	<b>v</b>
<b>1 Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2 Principales conclusions : solutions de financement mises en avant par les parties prenantes</b>	<b>2</b>
<b>3 Aperçu du secteur forestier et des écarts de performance</b>	<b>4</b>
3.1 Bref aperçu sur l'étendue du couvert forestier national :	4
3.2 Bref aperçu sur les acquis de l'aménagement forestier durable :	4
3.3 Bref aperçu sur les acquis de l'APV-FLEGT :	5
3.4 Autres informations pertinentes dans le secteur forestier :	6
<b>4 Évaluation des niveaux actuels de financement et d'investissement</b>	<b>10</b>
4.1 Brève analyse de l'investissement forestier	10
4.2 Principaux déficits d'investissement	11
<b>5 Évaluation des solutions et instruments de financement forestier</b>	<b>13</b>
5.1 Solutions et instruments de financement forestier appliqués dans le pays	13
5.2 Prise en compte du partage des bénéfices dans les projets et marchés carbone :	17
5.3 Solutions et instruments de financement non appliqués dans le pays :	19
5.4 Disponibilité et lacunes des données de base (climat, biodiversité, sociales) et des Systèmes MRV	19
<b>6 Recommandations pour les solutions et instruments de financement forestier</b>	<b>21</b>
6.1 Recommandations en lien avec le Budget de l'Etat :	21
6.2 Recommandations en lien avec le Fonds Forestier :	24
6.3 Recommandations en lien avec les PSE :	25
6.4 Recommandations en lien avec les Marchés de Biodiversité :	26
6.5 Recommandations en lien avec les Marchés Carbone :	27
6.6 Recommandations en lien avec les Financements d'Impacts :	31
<b>Conclusion</b>	<b>33</b>
<b>Références bibliographiques</b>	<b>35</b>
<b>Annexes</b>	<b>37</b>
Annexe 1 : Répertoire des textes mis dans les encadrés	37
Annexe 2 : Termes de Référence de l'étude	41
Annexe 3 : Calendrier des missions	42
Annexe 4 : Liste des parties prenantes interrogées	44
Annexe 5 : Liste des solutions et instruments de financement forestier : brèves définitions (non exhaustives)	46

## Liste des tableaux et des encadrés

### **Tableau**

1 : Principales solutions de financement forestier recommandées	2
2 : Objectifs nationaux liés aux forêts	6
3 : Financements prévus pour financer la composante Plan de Convergence 2005-2015 de la République du Congo	8
4 : Investissements dans le secteur forestier et principales lacunes	11
5 : Coûts de l'aménagement forestier durable en République du Congo	12
6 : Le financement public comme solution de financement forestier	14
7 : Financements actuels du secteur forestier	15
8 : Les financements internationaux comme solution de financement forestier	16
9 : Contraintes et capacités institutionnelles à mettre en œuvre les financements non encore appliqués en République du Congo	20
10 : Synthèse des impacts attendus, des soutiens nécessaires, des sources de financement et de l'horizon temporel des solutions de financement forestier	22

### **Encadré**

1 : sur la fiscalité forestière	36
2 : sur le Fonds Forestier	36
3 : sur les paiements pour services environnementaux	36
4 : sur les marchés carbone	37
5 : sur le projet Paysage Forestier Nord Congo	37
6 : sur la biodiversité	38
7 : sur les projets de biodiversité et crédits carbone en cours de construction dans les aires protégées de la République du Congo	38
8 : Leçons tirées d'expériences REDD+ non concluantes en République du Congo.	39

# Acronymes

Sigles	Explications
AFAT	Agriculture, Foresterie et autres Affectation des Terres
BEEPC	Bureau d'Etudes Expertise Plus Congo
CAFI	Initiative pour la forêt de l'Afrique Centrale
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CLPA	Communautés Locales et Populations Autochtones
CNIAF	Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DND	Données non disponible
DVRF	Direction de la Valorisation des Ressources Forestières
F2BC	Fonds Bleu pour le Bassin du Congo (F2BC)
FC	Fond Carbone
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FED	Fonds de Développement Européen
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FEVAC	Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale
FIP	Programme d'investissement pour la forêt
FVC	Fonds Vert Climat
GEF	Global Environment Fund
Ha	Hectare
Km <sup>2</sup>	Kilomètre carré
MNV	Mesure, Notification et Vérification
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PEEPMC	Panel des Experts pour l'Emergence des Projets et Marchés Carbone
PFNL	Produits Forestier Non Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PSE	Paiements pour services environnementaux/écosystémiques
REDD+	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation Forestière, avec inclusion de la Gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone
SN-REDD	Stratégie Nationale REDD
SPANB	Stratégie et plan d'action national sur la biodiversité
SYNA-MNV	Système National de Mesure, Notification et Vérification
VCS	Verified Carbon Standards



# Introduction

Les forêts qu'abrite la République du Congo offrent un large éventail d'opportunités liées au développement économique, à la préservation de l'environnement et au bien-être social. En dépit de cet énorme potentiel, le secteur forestier manque encore de fonds pour permettre aux parties prenantes nationales (Etat, Privé, ONG et CLPA) de saisir ces opportunités dans un contexte caractérisé par l'émergence de certains mécanismes de financement prometteurs mais peu ou non encore inexploités.

C'est en cela que l'Union Européenne s'est engagée à réaliser une évaluation préliminaire sur le financement des forêts dans 15 pays, dont la République du Congo. Ce qui permettra d'apporter des informations pertinentes sur les solutions/mécanismes de financement forestier existants et innovants susceptibles d'aider les parties prenantes à conserver, à restaurer et à utiliser les ressources forestières et fauniques de manière durable.

La Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier<sup>1</sup> de la République du Congo définit la forêt comme toute formation végétale naturelle ou artificielle d'une superficie supérieure à 0,5 hectare, avec des arbres d'une hauteur supérieure à 3 mètres et un couvert arboré de plus de 30%.

La présente étude, telle qu'envisagée par l'Union Européenne et ses partenaires va permettre de contribuer à i) faire le bilan de la situation financière des forêts, et ii) créer les conditions pour développer des solutions de financement en faveur des forêts, Ce qui aiderait à soutenir les progrès vers la réalisation

des objectifs : (i) de l'Accord de Paris sur le climat, (ii) du cadre mondial pour la biodiversité, (iii) des Objectifs de Développement Durable (ODD) et (iv) des politiques forestières et environnementales de l'Union Européenne et de la République du Congo.

L'approche méthodologique relative à cette étude a consisté à faire : (i) la revue bibliographique et (ii) les consultations des parties prenantes (secteur public, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers, etc.). Les données collectées ont été analysées pour : (i) dresser un *aperçu du secteur forestier national*, (ii) évaluer les performances et les niveaux actuels de financement et d'investissement dans le secteur forestier en République du Congo (iii) évaluer les solutions et les instruments de financement forestier existants en République du Congo, (iv) Faire des recommandations sur les solutions/mécanismes de financement forestier innovants susceptibles d'aider les parties prenantes à conserver, à restaurer et à utiliser les ressources forestières et fauniques de manière durable. Dans la gamme des solutions de financement durable les plus indiquées pour soutenir le secteur forestier figurent notamment : les finances publiques (budget de l'Etat, Fonds Forestier), les Paiements pour services environnementaux/écosystémiques (PSE), le Fonds forestier, les Fonds fiduciaires pour la conservation, les obligations vertes ou les Prêts liés au développement durable, les instruments financiers pour les chaînes de valeur qui soutiennent la conservation et la restauration des forêts, les marchés de la biodiversité (Crédits/Certificats de biodiversité), les marchés du carbone et la Finance carbone et les financements d'impact (Fonds bleu, etc.). La définition de ces différents fonds figure dans le tableau en annexe 4.

---

<sup>1</sup> <https://www.sgg.cg/codes/congo-code-2020-forestier.pdf>

# Principales conclusions : solutions de financement mises en avant par les parties prenantes

Sur la base des consultations menées dans le contexte de l'étude, es Cinq (05) solutions de financement durable les plus indiquées par les parties prenantes lors des consultations sont :

- Le Fonds Forestier ;

- Les Paiements pour services environnementaux/ écosystémiques (PSE) ;
- Les marchés de la biodiversité (Crédits/Certificats de biodiversité) ;
- Les marchés du carbone et la Finance carbone ;
- Les financements d'impact (Fonds bleu, etc.).

**Tableau 1 : Principales solutions de financement forestier recommandées**

Solutions de financement forestier	Impact attendu	Soutien nécessaire	Source de financement
<b>Le fonds forestier</b>	Amélioration de la gouvernance du Fonds Forestier pour mieux encadrer les principaux pourvoyeurs des fonds issus de la taxe forestière, à savoir les entreprises forestières. Ce qui permettra au Fonds Forestier de jouer, comme par le passé, son rôle régaliens en contribuant à la mise en valeur des ressources forestières nationales et en assurant la gestion, la conservation et la reconstitution des forêts du domaine forestier national. (Cf. encadré 1, Annexe 1)	Renforcer les capacités opérationnelles de la Direction du Fonds Forestier.  Améliorer les conditions de transparence et bonne gouvernance financière pour accroître l'assiette de capitalisation et attirer davantage de donneurs.  Renforcer les approches de suivi-évaluation des résultats du fonds.  Revoir les approches de dépenses du fonds, notamment en vue d'engager les communautés locales (CLPA) dans la mise en œuvre des activités financées.	Conformément à l'article 113 de la loi n°33-2020 du 8 Juillet 2020 portant code forestier, le Fonds Forestier est alimenté par : (i) cinq (05) des neuf (09) taxes forestières à savoir : la quotité ou part de la taxe de superficie, la taxe de déboisement, la taxe d'abattage sur permis domestiques et spéciaux, la taxe sur permis de coupe de bois de plantation et la taxe de résidu et (ii) le montant des amendes, des transactions, des ventes, des restitutions et des dommages et intérêts.  Des sources additionnelles potentielles pourraient inclure des sources internationales comme des revenus/contributions PSE et des fonds de partenaires bilatéraux et multilatéraux

*suite en page suivante*

**Tableau 1.** Suite

<b>Solutions de financement forestier</b>	<b>Impact attendu</b>	<b>Soutien nécessaire</b>	<b>Source de financement</b>
<b>Les Paiements pour services environnementaux (PSE)</b>	Accroissement des résultats vérifiables relatifs à la conservation des ressources naturelles, à la restauration des écosystèmes et la gestion durable des forêts	Développement des schémas PSE pertinents (identification des secteurs et acteurs économiques bénéficiant des SE et accompagnement des négociations)  Mise en place d'un mécanisme financier pour assurer l'intermédiation entre les bénéficiaires et fournisseurs de SE (possiblement à travers le Fonds Forestier National)  Mettre en place le cadre juridique nécessaire à opérationnaliser le mécanisme non marché de l'article 6.8 de l'Accord de Paris	Sources domestiques (contributions d'acteurs économiques clés, bénéficiaires des SE) qui, pour le cas de la République du Congo, seront définis et fixés par une série de dispositions légales et réglementaires. Le pays pourra aussi capitaliser l'expérience du Costa Rica et du Vietnam - parmi d'autres, en la matière qui ont amélioré leurs cadres institutionnels et juridiques, notamment avec la création Fonds nationaux PSE (cf. encadré 2, annexe1)  Sources complémentaires potentielles : Fonds Vert pour le Climat, Fonds CAFI, GEF et
<b>Les marchés de la biodiversité (Crédits/Certificats de biodiversité)</b>	Renforcement de l'économie forestière et génération des revenus additionnels via les crédits de biodiversité et réduction de la pauvreté via les bénéfices carbone et non carbone des programmes et projets de biodiversité.	Mettre en place : (i) le cadre juridique et (ii) les méthodologies pertinentes pour la République du Congo nécessaires à opérationnaliser le mécanisme non marché de l'article 6.8 de l'Accord de Paris	Fonds publics et Fonds privés issus des sources nationales et internationales
<b>Les marchés du carbone et la Finance carbone.</b>	Renforcement de l'économie forestière via les crédits carbone, réduction de la pauvreté via les bénéfices carbone et non carbone des programmes et projets carbone et lutte contre les changements climatiques via les programmes et projets carbone.	Mettre en place le cadre juridique et les méthodologies nécessaires à l'opérationnalisation des mécanismes de marchés des articles 6.2 et 6.4 de l'Accord de Paris. (cf. encadré 2, annexe 1)	Fonds publics et Fonds privés issus des sources nationales et internationales

# Aperçu du secteur forestier et des écarts de performance

## 3.1 Bref aperçu sur l'étendue du couvert forestier national :

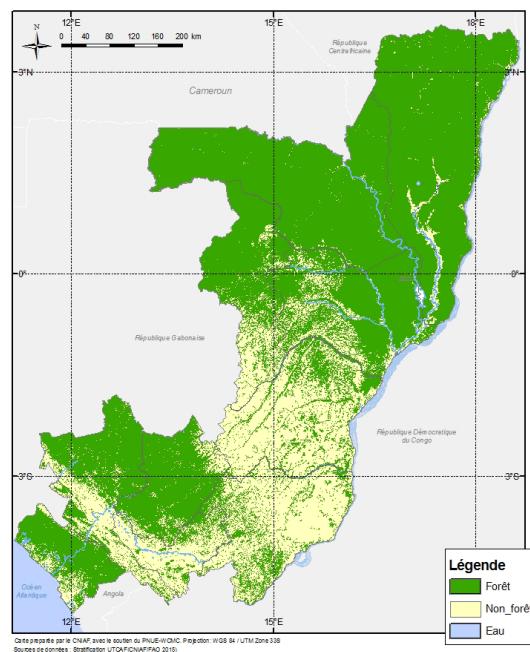
La République du Congo, située au cœur du Bassin du CONGO et à cheval sur l'équateur, couvre une superficie de 342 000 km<sup>2</sup>.

La forêt, qui constitue un levier important pour l'émergence de l'économie congolaise et pour son développement, fournit à la société un ensemble de services, tangibles et intangibles. Le bois d'œuvre, le bois énergie et le bois de service constituent à ce jour, les principales ressources couramment exploitées.

Les produits forestiers non ligneux (PFLN) et la faune sauvage constituent d'autres ressources et services rendus par cet espace multifonctionnel. Les autres services écosystémiques fournis par la forêt sont constitués par la diversité biologique, le stockage et l'absorption du carbone de l'atmosphère (atténuation des changements climatiques), la régulation du régime des eaux dans les bassins versants, la régulation du régime climatique local, la protection des sols et d'autres services intangibles.



Couvert forestier de la République du Congo



## 3.2 Bref aperçu sur les acquis de l'aménagement forestier durable :

La superficie forestière du Congo est évaluée à 23,5 millions d'hectares (CNIAF, 2024) ; ce qui représente environ 69% du territoire national et 10% des forêts denses d'Afrique centrale. Le taux de déforestation est encore faible à ce jour, avec 0,06% par an (CNIAF 2024). L'aménagement forestier durable et la certification

forestière, qui garantissent la durabilité économique, sociale et écologique des concessions forestières sont rendues obligatoires par la loi 33-2020 du 8 Juillet 2020 portant code forestier. L'état des lieux de l'aménagement et la certification des concessions forestières en République du Congo au 30 Juin 2025 (CNIAF, 2025) se présente comme suit :

- 23 concessions forestières couvrant une superficie de 9.086.330 hectares, soit 38,64% du couvert

forestier national évalué à 23.517.000 hectares et 65,22% des 13.931.748 hectares affectées à l'exploitation forestière, sont déjà aménagés ;

- 11 concessions forestières couvrant une superficie de 3.033.916 hectares, soit 21,78% des 13.931.748 hectares affectés à l'exploitation forestière, sont en cours d'aménagement ;
- 10 concessions forestières couvrant une superficie de 5.042.323 hectares, soit 55,49% des superficies forestières aménagées (9.086.330 hectares), sont déjà certifiées FSC<sup>2</sup>, OLB<sup>3</sup>, Legal Source, PAFBC<sup>4</sup>.

Toutes les concessions forestières doivent être aménagées d'ici 2030. L'objectif du Gouvernement est de doter l'ensemble des concessions forestières d'un Plan d'Aménagement d'ici à l'an 2030.

### **3.3 Bref aperçu sur les acquis de l'APV-FLEGT :**

En vue d'améliorer sa gouvernance forestière et de gérer durablement ses forêts, la République du Congo a signé le 17 Mai 2010 avec l'Union Européenne, un Accord de Partenariat Volontaire (APV) relatif à l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) de bois et produits dérivés. Cet Accord est entré en vigueur le 1er mars 2013.

Le Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) qui représente le cœur de cet Accord, permet de démontrer le respect de la légalité sur l'origine des produits bois et des activités de production des bois sur le territoire congolais. C'est un logiciel hébergé au Datacenter du Ministère en charge des Finances qui permet de suivre : (i) le respect de la légalité du bois par les entreprises forestières exploitants en République du Congo, (ii) le système de traçabilité du bois exploité en République du Congo et (iii) le paiement des taxes forestières par les entreprises forestières exploitants en République du Congo.

Tous les 17 modules du SIVL parmi lesquels figurent : (i) le module légalité, (ii) le module fiscalité, (iii) le module historique du produit et (iv) le module système d'information géographique ont été déclarés fonctionnels. Au-delà de démontrer la traçabilité et la

légalité du bois et de délivrer dans un délai très proche les certificats de légalité et des autorisations FLEGT.

Les principaux utilisateurs sont :

- Les administrations publiques impliquées (le Gouvernement, les directions départementales de l'Économie forestière, du Commerce, des Impôts, des Douanes, du Travail, de l'Environnement, de l'Agriculture, du Transport, de la Santé, de la Sécurité sociale, de la Justice, les antennes du Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation, l'Inspection générale de l'économie forestière à travers la Cellule de légalité forestière et de traçabilité, le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation)
- Le secteur privé (les titulaires de titre d'exploitation forestière (dont permis spéciaux) Exportateurs Courtiers Industriels Vendeurs locaux Transporteurs Importateurs) ;
- Les Organisations tierces (les auditeurs indépendants, les observateurs indépendants et autres organisations de la société civile).

Le SIVL offre de nombreux avantages à l'ensemble des parties prenantes. Il permet notamment au Gouvernement de la République du Congo de :

- Améliorer la transparence et la performance du secteur forestier ;
- Faciliter l'accès du bois congolais au marché européen et améliorer son image, aussi bien sur le marché National que sur les marchés internationaux ;
- Gérer durablement et rationnellement les forêts congolaises dans un souci de préservation de la biodiversité ;
- Suivre, consolider et sécuriser les recettes issues de l'exploitation forestière ;
- Améliorer l'ensemble des conditions de la chaîne d'approvisionnement (performance, transparence, durabilité de la ressource, conditions de travail, etc.) ;
- Faciliter les échanges entre les acteurs du secteur bois en République du Congo, notamment entre les entreprises et l'Administration ;
- Améliorer la performance de ses administrations par la dématérialisation et l'automatisation de ses procédures ;
- Réduire les pratiques non déontologiques ;
- Développer des interfaces avec les autres systèmes informatiques gouvernementaux (dont Sydonia E-tax, etc.).

<sup>2</sup> Forest Stewardship Council

<sup>3</sup> Origine et Légalité des Bois

<sup>4</sup> Pan African Forest Certification

Il permet au secteur privé : (i) de simplifier ses démarches administratives auprès du secteur public et des acheteurs, (ii) d'être en conformité avec les exigences du Règlement Bois de l'Union européenne, (iii) de garantir sa ressource et ses approvisionnements sur le long terme, (iv) d'apporter un avantage concurrentiel sur le marché européen, (v) d'améliorer ses performances, notamment sur la chaîne d'approvisionnement et (vi) de bénéficier d'un outil de gestion pour les opérateurs ne disposant pas de leur propre système de traçabilité.

### **3.4 Autres informations pertinentes dans le secteur forestier :**

En République du Congo, le domaine forestier représente près de 3% du PIB. Le bois constitue le second secteur d'activité, et compte près de 10.000 emplois directs. Le potentiel commercial est estimé à environ 10 millions de m<sup>3</sup> de grumes par an sur des rotations de 25 à 30 ans. Au stade actuel, l'industrie congolaise du bois reste en grande partie dominée par la première transformation (unités de sciage, de tranchage, de déroulage). Selon la Direction de la Valorisation des Ressources Forestière (DVRF, 2025), la capacité installée des unités de transformation de bois au Congo est d'environ 1.500.000 m<sup>3</sup> de

grumes, soit environ 15% de potentiel de bois d'œuvre exploitable annuellement à l'échelle nationale. L'article 97 de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier prescrit aux exploitants forestiers de transformer sur le territoire national le bois abattu, en laissant cependant la possibilité d'exporter les grumes des espèces de bois lourd et dur dont l'usinage fait appel à une technologie spécifique.

La République du Congo renferme une biodiversité exceptionnelle. La République du Congo compte un réseau d'aires protégées couvrant 4.528.418 ha, soit environ 13,2% du territoire national. Les inventaires d'Aude (Aude, 2016) indiquaient entre 6000 et 8000 espèces de plantes, 200 espèces de mammifères, 500 espèces d'oiseaux, 700 espèces de poissons. Adjanohoun (Adjanohoun *et al.*, 1988) confirme le chiffre de 6.500 espèces végétales. Zassi-Boulou (Zassi-Boulou 2013) indique qu'il y a environ 1720 spécimens d'amphibiens et de reptiles appartenant à 27 familles, 98 genres et 225 espèces.

Dans le cadre du Plan de Convergence de la COMIFAC 2005-2015, l'objectif clé fixé par la République du Congo au plan financier correspondait à une enveloppe globale de 80,796 milliards de FCFA<sup>5</sup> (cf. tableau n°3 ci-dessous).

**Tableau 2 : Objectifs nationaux liés aux forêts**

Type de cible	Objectif clé	Source	Objectif vs. statu quo	Année cible
<b>Gouvernance</b>	Poursuivre le processus d'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Les capacités nationales sont extrêmement faibles en ce qui concerne la gestion financière, la mise en œuvre des programmes et le suivi/évaluation/contrôle.	2030
<b>Connaissance de la ressource</b>	Poursuivre les inventaires dans les domaines des forêts, de la faune, des PFNL et autres biodiversités	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Le processus se poursuit dans un contexte caractérisé par un déficit des ressources financières	2035
<b>Aménagement des écosystèmes et reboisement</b>	Accélérer le processus d'élaboration et d'adoption des plans d'organisation des territoires forestiers en République du Congo	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Le processus se poursuit dans un contexte caractérisé par un déficit des ressources financières	2035

*suite en page suivante*

<sup>5</sup> Taux de change 1 USD = 550 FCFA

**Tableau 2 : Suite**

Type de cible	Objectif clé	Source	Objectif vs. statu quo	Année cible
<b>Conservation de la Biodiversité</b>	Assurer la conservation des écosystèmes marins et côtiers, mangroves et zones humides, les espèces menacées ainsi que les ressources en eau	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Le processus se poursuit dans un contexte caractérisé par un déficit des ressources financières	2035
<b>Valorisation durable des ressources forestières</b>	Promouvoir la valorisation économique des filières bois, PFNL, faune et tourisme	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Le processus se poursuit dans un déficit des ressources financières	2035
<b>Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté</b>	Développer les activités alternatives au braconnage (élevage domestique, pisciculture, etc.)	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Le processus se poursuit dans un déficit des ressources financières	2030
<b>Renforcement des capacités et de la formation</b>	Appuyer les actions de sensibilisation et de formation des parties prenantes	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Le processus se poursuit dans un déficit des ressources financières	2030
<b>Recherche -Développement</b>	Développer des programmes de recherche en cohérence avec les politiques forestières	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Le processus se poursuit dans un contexte caractérisé par un déficit des ressources financières	2030
<b>Développement des mécanismes de financement</b>	Redynamiser le Fonds Forestier national et développer des mécanismes novateurs de financement	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Le processus se poursuit dans un contexte caractérisé par un déficit des ressources financières	2030
<b>Coopération régionale et partenariats</b>	Développer les partenariats avec les initiatives et organismes de coopération de la gestion durable des écosystèmes forestiers	Politique forestière nationale et Plan de Convergence de la COMIFAC (cf. tableau n°3, ci-dessous)	Le processus se poursuit dans un contexte caractérisé par un déficit des ressources financières	2030

**Tableau 3 : Financements prévus pour financer la composante Plan de Convergence 2005-2015 de la République du Congo**

<b>Type de cible</b>	<b>Financements attendus (millions FCFA)</b>			<b>Référence du Plan de Convergence de la COMIFAC</b>
	<b>Etat</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Total</b>	
Gouvernance (harmonisation des politiques forestières et fiscales)	1.855	1.921	<b>3.776</b>	Axe stratégique n°1 : • Mise en œuvre des accords et conventions internationales ; • Mise en cohérence des politiques forestières ; • Harmonisation des fiscalités.
Connaissance de la ressource	6.133	4.228	<b>10.361</b>	Axe stratégique n°2 : • Réalisation des inventaires forestiers multi ressources (bois, faune, PFNL, etc.), • Mise en place d'observatoires nationaux ; • Installation du suivi géo-spatial des ressources forestières.
Aménagement des écosystèmes et reboisement	13.535	17.848	<b>31.383</b>	Axe stratégique n°3 : • Organisation du territoire forestier ; • Aménagement des concessions forestières et des aires protégées ; • Régénération et reboisement forestier ; • Lutte contre la dégradation des terres
Conservation de la Biodiversité	3.532	4.585	<b>8.117</b>	Axe stratégique n°4 : • Renforcement du réseau des aires protégées ; • Gestion concertée des zones et aires protégées transfrontalières ; • Ressources phytogénétiques.
Valorisation durable des ressources forestières	4.774	5.110	<b>9.884</b>	Axe stratégique n°5 : • Valorisation économique des filières : bois, faune, PFNL, tourisme ; • Suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources forestières ; • Certification forestière et traçabilité ; • Lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage.
Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté	828	805	<b>1.633</b>	Axe stratégique n°6 : • Activités alternatives au braconnage ; • Développement des activités génératrices de revenus.
Renforcement des capacités et de la formation	2.339	3.155	<b>5.494</b>	Axe stratégique n°7 : • Implication des populations ; • Communication/information/sensibilisation, Formation.
Recherche -Développement	2.765	4.275	<b>7.040</b>	Axe stratégique n°8 : • Programmes de recherche forestière ; • Valorisation des connaissances traditionnelles ;
Développement des mécanismes de financement	1.385	1.820	<b>2.665</b>	Axe stratégique n°9 : • Mise en place du Fonds forestier national ; • Mise en place des mécanismes novateurs de financement ; • Promotion des financements bilatéraux et multilatéraux.
Coopération régionale et partenariats	236	207	<b>443</b>	Axe stratégique n°10 : • Coopération et développement de partenariats ; • Accords de coopération inter Institutions.
<b>TOTAL</b>	<b>37.382</b>	<b>43.414</b>	<b>80.796</b>	

Source : Plan de Convergence de la COMIFAC

Le Plan de Convergence est un document présentant à la fois : (i) les programmes d'actions sous-régionales et (ii) les programmes spécifiques de chaque pays membre de la COMIFAC, arrêtés de façon concertée pour concourir à atteindre les objectifs de gestion durable des forêts du Bassin du Congo. Le traité de la COMIFAC signé en Février 2025 engage la République du Congo à bénéficier des financements internationaux pour contribuer à la gestion concertée des forêts du Bassin du Congo.

L'objectif général de la politique forestière de la République du Congo<sup>6</sup>est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique nationale s'articule autour des axes suivants : (i) l'aménagement du territoire et la constitution d'un domaine forestier permanent, (ii) la promotion de la gestion, de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière, (iii) la conservation de la biodiversité, la valorisation, la certification de la faune

et des aires protégées, (iv) la promotion de la foresterie communautaire, (v) la promotion des forêts, des aires protégées privées et des collectivités locales, (vi) le développement de l'afforestation et du reboisement, (vii) la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFLN), (viii) la valorisation et la transformation diversifiées et plus poussées du bois, (ix) la promotion des métiers de la forêt, du bois et de la faune, (x) la gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques, (xi) la promotion de la REDD+ et la mise en œuvre des mécanismes de paiements des services environnementaux, (xii) le financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées, (xiii) le développement de la recherche forestière et faunique, (xiv) Promotion de la coopération en matière forestière et faunique, (xv) la promotion du bois énergie et du marché local de bois d'œuvre.

La forêt congolaise est plus que jamais appelée à jouer un rôle majeur au triple plan économique, écologique et social du fait de ses nombreux atouts.

---

<sup>6</sup> <https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/fcp-docs/2016/Aug/New%20forest%20policy.%20Final%20draft%202015%20not%20validated.pdf>

# Évaluation des niveaux actuels de financement et d'investissement

## 4.1 Brève analyse de l'investissement forestier

L'investissement forestier en République du Congo reste soutenu par : le budget de l'Etat, le Fonds Forestier, le secteur privé forestier, les bailleurs et partenaires techniques et financiers. Rappelons que :

- Le budget de l'état porté par la loi n°39-2023 du 23 Décembre 2023 portant loi de finances de l'année 2024, évalué à la somme de 2605,700 milliards FCFA avait prévu d'affecter la somme de 17,088 milliards FCFA soit 0,66% du budget de l'Etat au titre des prévisions pour : (i) les dépenses du personnel (4,553 milliards FCFA), les dépenses des biens et services (1,145 milliards FCFA), les dépenses des transferts (1,287 milliards FCFA) et l'investissement (10,102 milliards FCFA) ;
- Le Fonds Forestier évalué à la somme de 3 milliards FCFA au titre des prévisions est alimenté par : la taxe d'abattage (750 millions FCFA), la taxe de déboisement (75 millions FCFA), la taxe de superficie (750 millions FCFA), la taxe d'exploitation de la faune sauvage (324 millions FCFA), la taxe sur les produits forestiers accessoires (51 millions FCFA), la vente des bois des plantations de l'Etat (50 millions FCFA), ainsi que les amendes, transactions, restitution des dommages et intérêts, vente aux enchères publiques, gré à gré des produits et objets publics (1 milliard FCFA) pour des investissements fixés à 2 milliards FCFA ;
- Le secteur privé qui soutient quasiment la totalité de l'investissement dans les concessions forestières et les aires protégées, dépense en moyenne 2 milliards FCFA par an (cf. Plans d'aménagement des concessions forestières) ;
- L'appui financier des Bailleurs et Partenaires

techniques et Financiers est évalué en 2024 à la somme de 1,174 milliards FCFA par an au titre des prévisions (cf. article 35 de la loi n°39-2023 du 23 Décembre 2023 portant loi de finances de l'année 2024).

**Les appuis financiers provenant du budget Etat, du Fonds Forestier, du secteur privé forestier, des bailleurs et partenaires techniques et financiers ne sont souvent pas suffisants et adéquats pour soutenir la mise en œuvre des programmes et plans de développement forestiers.** A l'exception des appuis financiers des partenaires privés et internationaux, les prévisions budgétaires de l'Etat ne sont généralement allouées à leur juste valeur. Les proportions des montants envisagés et finalement alloués sont généralement peu significatives (moins de 50% des prévisions).

Les résultats de plusieurs mécanismes internationaux envisagés pour le Congo sont très mitigés. Il s'agit notamment : des fonds attendus dans le cadre des Plans de Convergence de la COMIFAC de 2005-2015 et 2015-2025, des ressources financières du Fonds Forestier pour le Bassin du Congo créé en 2005 par la COMIFAC, des ressources financières du Fonds Carbone (FC), du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) établis dans le cadre de la REDD+, des Fonds du programme ONU-REDD, des Fonds du Programme d'investissement pour la forêt (FIP), des fonds de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), des ressources financières attendues du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo (F2BC), du Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale (FEVAC), du Fonds de Développement Européen (FED), du Fonds Vert Climat (FVC) et du Fonds pour l'Environnement Mondial/Global Environment Fund (FEM/GEF).

## 4.2 Principaux déficits d'investissement

Les principaux déficits sont facilement observés par l'ensemble des parties prenantes nationales. Le double objectif de la réduction de la pauvreté, ainsi que la lutte contre les changements climatiques à travers la diminution de l'atténuation et si possible, l'inversion pure et simple des taux de déforestation est loin d'être atteint.

**Tableau 4 : Investissements dans le secteur forestier et principales lacunes**

Secteurs	Montant de l'investissement (Prévisions 2024)	Source	Lacunes en matière d'investissement	Remarques
<b>Gestion durable des forêts</b>	Environ 15 milliards FCFA	Budget Etat, Secteur privé, Partenaires Techniques et Financiers	Quasi absence des financements de l'Etat Insuffisance des financements Etrangers	Chaque investisseur impose ses objectifs pour atteindre les résultats qu'il se fixe.
<b>Industries forestières</b>		Secteur privé,	Absence des financements de l'Etat Insuffisance des financements Etrangers	A ce jour, chaque investisseur suit ses propres objectifs et le cadre logique des programmes et projets qu'il finance, tout en veillant tant soit peu à s'aligner aux objectifs fixés dans le cadre des politiques, plans et stratégies établis dans le secteur de la forêt, de l'environnement et de la REDD <sup>7</sup> .
<b>Protection des forêts</b>		Secteur privé, ONG, Bailleurs, Partenaires Techniques et Financiers, etc.	Quasi absence des financements de l'Etat Insuffisance des financements Etrangers	tant soit peu à s'aligner aux objectifs fixés dans le cadre des politiques, plans et stratégies établis dans le secteur de la forêt, de l'environnement et de la REDD <sup>7</sup> .
<b>Gestion des aires protégées</b>		Secteur privé, ONG, Bailleurs, Partenaires Techniques et Financiers, etc.	Quasi absence des financements de l'Etat Insuffisance des financements Etrangers	
<b>Projets et marchés carbone</b>	Environ 1 milliard FCFA (cf. projets inscrits dans le pipeline de VERRA/VCS	Secteur privé, ONG, Bailleurs, Partenaires Techniques et Financiers, etc.	Insuffisance des financements nationaux et Etrangers	Les paiements ne sont pas encore effectifs. Excepté le PRE <sup>7</sup> Sangha Likouala qui s'organise pour effectuer les premiers paiements de 2020 en attendant ceux de 2021 à 2024, les autres projets sont encore au début du processus <sup>8</sup> ou en phase d'audit de validation et de vérification pour la certification et les paiements des crédits carbone <sup>9</sup>

7 Programme de Réduction des Emission (PRE)

8 Projets carbone : (i) ECO-OIL ENERGIE, (ii) HEVECO, (iii) Cuvette et Cuvette-Ouest de CBCC, (iv) JACAMBE, (v) ECOZAMBA, (vi) ASC IMPACT de Massangui, Nianga-Divénié et Ngamboma-MBon-Abala.

9 Projets carbone : (i) Pikounda Nord, (ii) PRE Sangha Likouala, (iii) Agroforesterie Plateaux Batékés, (iv) UFA Ngombé, (v) OKA 2, (vi) ENI-Congo à Brazzaville Sud, Brazzaville Nord et Pointe-Noire, (vii) Liza Protect Forest, (viii) BACASI, etc.

**Tableau 5 : Coûts de l'aménagement forestier durable en République du Congo**

<b>Domaines</b>	<b>Coût à l'hectare (FCFA/ha)</b>	<b>Source</b>
Phase d'élaboration des plans d'aménagement et plans de gestion	3 000 à 3 500	Documents des Plans d'aménagement
Phase de mise en œuvre des plans d'aménagement (gestion forestière durable)	2 000 à 2 500	Documents des Plans d'aménagement
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 à 6.000</b>	

Les principaux déficits sont facilement observés par l'ensemble des parties prenantes nationales. C'est notamment :

- L'insuffisance des financements adéquats et pérennes pour réduire la pauvreté et lutter contre les changements climatiques à travers la diminution de l'atténuation, l'arrêt de la déforestation et de la dégradation forestière non autorisée ou non planifiée ;
- La sous-évaluation des montants réels nécessaires au développement du secteur forestier. Les besoins financiers sont énormes. Les études réalisées en République du Congo dans le cadre de l'aménagement forestier durable ont permis de déterminer les coûts pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières (cf. tableau n°5 ci-dessous).

Pour prétendre gérer durablement environ 14 millions d'hectares du domaine forestier national affecté à l'exploitation forestière, à la conservation de la faune et à l'afforestation, il faudrait mobiliser les sommes qui avoisinent environ :

- 14 milliards FCFA par an, pour finaliser le processus d'aménagement forestier durable (élaboration des plans pour les concessions forestières et les aires protégées non à jour et révision des plans d'aménagement vieux de plus de 10 ans) ;
- 35 milliards FCFA par an, pour mettre en œuvre les plans d'exploitation annuels des concessions forestières aménagées.

L'insuffisance de concertation intersectorielle devient un grave problème dans l'espace forestier, sollicité par plusieurs intervenants qui ne disposent pas tous des connaissances en matière de gestion et d'aménagement des ressources forestières et qui travaillent le plus souvent sans concertation avec les institutions en charge des forêts. Les dommages dont souffrent les forêts sont généralement causés par des multi-acteurs (forestiers, agriculteurs, miniers), d'où l'importance du Programme Utilisation Durable des Terres (PUDT) pour appuyer la structuration d'un processus inclusif de planification des usages et d'utilisation durable des terres en République du Congo.

# Évaluation des solutions et instruments de financement forestier

## 5.1 Solutions et instruments de financement forestier appliqués dans le pays

Dans ce contexte on compte notamment : (i) les finances publiques, (ii) les finances internationales et (iii) les mécanismes innovants en cours de construction dans les aires protégées du pays.

### 5.1.1 Finances publiques

Il s'agit notamment : (i) du **budget de l'Etat** et (ii) du **Fonds Forestier**.

Le Budget de l'Etat et le Fonds Forestier ont connu une évolution dégressive dans le financement des activités forestières d'envergure comme l'aménagement et le reboisement. La loi n°004/74 du 4 janvier 1974 portant code forestier avait en son article 30, institué un Fonds Forestier dénommé « Fonds d'Aménagement et des Ressources Naturelles (FARN) » pour financer à parts égales : (i) les travaux d'afforestation et de reboisement, (ii) et les travaux d'aménagement du domaine forestier, la protection et l'aménagement de la faune et le développement de la pisciculture.

Le passage du « Fonds d'Aménagement et des Ressources Naturelles (FARN) » au « Fonds Forestier » d'abord par la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, puis par la loi 33-2020 du 8 juillet 2020, se résume par l'émission des parts des budgets affectés au financement des travaux d'afforestation et de reboisement d'une part et de ceux consacrés à l'aménagement du domaine forestier, la protection et l'aménagement de la faune d'autre part.

Le Budget de l'Etat et le Fonds Forestier ont soutenu entre 1974 et 2000 le financement de plus de 30.000 hectares de plantations forestières en forêt dense et en savane et l'appui à la recherche forestière et à l'aménagement forestier. Ils demeurent à ce jour des sources de financements publics adéquats pour soutenir durablement le développement forestier en République du Congo. De 2000 à ce jour, le Budget de l'Etat et le Fonds Forestiers n'ont financé que moins de 5.000 hectares de plantations forestières en forêt dense et en savane et quelques inventaires forestiers. Il revient aux pouvoirs publics de redonner au secteur forestier la priorité qui lui revient dans la répartition et l'affectation des fonds.

**Tableau 6 : Le financement public comme solution de financement forestier**

<b>Solution de financement</b>	<b>Impact et efficacité</b>	<b>Évolutivité</b>	<b>Alignement sur les cadres mondiaux</b>	<b>Inclusivité</b>	<b>Potentiel du marché</b>
Finances publiques (y compris les réformes fiscales, la budgétisation verte, etc.)	Faible impact et faible efficacité du fait de la crise financière et économique du pays. Les appuis financiers accordés jusqu'à ce jour sont encore insuffisants pour permettre aux structures nationales en charge de la mise en œuvre de la politique forestière	Très faible : L'actuel mécanisme de fonctionnement d'affectation des fonds publics ne pourra guère soutenir efficacement le financement des forêts au titre de la décentralisation. La mise en œuvre efficace de la loi 33-2020 portant code forestier pourrait sans nul doute améliorer les recettes de l'Etat tirées de la forêt (cf. encadré 1, en Annexe 1)	La ligne de financement est parfaitement alignée aux cadres mondiaux comme : que l'Accord de Paris, le Cadre mondial pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable (ODD) et les stratégies et cibles nationales connexes (y compris dans les CDN et les SPANB).	Ce type de financement n'est pas encore accessible aux petits exploitants, aux Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)	Ce financement ne concourt pas à la création d'un écosystème de financement durable,
Le fonds Forestier	Le fonds forestier a appuyé certains programmes nationaux d'envergure comme le reboisement, l'afforestation, les inventaires forestiers et les missions de lutte anti-bracognage et l'exploitation illégale du bois. Faute de financement adéquat et pérenne, les résultats attendus semblent mitigés	Ce fond est dédié à l'ensemble des activités liées au secteur forestier national (cf. encadré 2 en annexe 1)	Le fonds forestier est en partie aligné aux cadres mondiaux comme : l'Accord de Paris, le Cadre mondial pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable (ODD) et les stratégies et cibles nationales connexes (y compris dans les CDN et les SPANB).	Le fond forestier n'est pas encore inclusif. Quelques initiatives éparses sont prises en faveur des CLPA.	Son fonctionnement actuel ne justifie pas qu'il contribue à créer un écosystème de fonctionnement durable

### 5.1.2 Financements internationaux

Les consultations réalisées dans le cadre de la présente étude indiquent que les **flux financiers internationaux annuels** en faveur des forêts qu'abrite la République du Congo peuvent être estimés en ordre de grandeur à environ **20 voire 30 millions USD par an**. Ce montant fluctue en fonction des cycles de projet et reste soumis aux conditions des bailleurs et donateurs (Fonds CAFI pour environ 12 à 15 millions USD par an en phase de croisière, Fonds Vert Climat pour environ 6 millions UDS sur 5 ans, etc. Comparé aux besoins, cela reste relativement modeste.

Le **gap de financement** peut être estimé à **100 millions USD par an au moins**, pour mettre en œuvre l'ensemble des actions forestières prioritaires comme : la sauvegarde du couvert forestier, l'extension des Aires Protégées, le reboisement, les activités alternatives au bois-énergie, l'appui des communautés locales et populations autochtones, etc. Les flux disponibles actuels tournent autour de 20 voire 30 millions USD par an. Le **déficit annuel est d'environ 70 millions USD**, qui pourrait même être plus élevé si l'on intègre les besoins du secteur privé pour moderniser leurs installations. Le tableau ci-dessous synthétise les sources de financement actuelles, avec les montants et observations, ainsi que les besoins et écarts identifiés :

**Tableau 7 : Financements actuels du secteur forestier**

Source / Instrument	Montants estimés (ordre de grandeur)	Observations /Utilisation	Lacunes / Gaps
<b>Budget national (MEF, Environnement, etc.)</b>	Environ 5 à 10 millions USD/an	Salaires administration forestière, frais de fonctionnement, opérations de reboisement limitées, soutien partiel aux parcs	Budget très faible vs enjeux ; dépendance aux bailleurs pour projets ; pas de fonds national dédié en place
<b>Bailleurs internationaux (dons)</b>	Environ 20 à 25 millions/an	Inclut CAFI (environ 12-15 M/an), UE (parcs, FLEGT, etc.), ONU-REDD, GEF, ONG internationales ; Fonds orientés sur les programmes climat, conservation, réformes	Flux fragmentés par projet, durabilité non assurée après projets ; coordination inter-bailleurs à améliorer pour éviter doublons / zones blanches
<b>Fonds Climat (FVC, carbone)</b>	Environ 29 millions USD pour 5,8 millions USD/an	FVC pour le PREFOREST avec des potentiels paiements basés sur les résultats.	Déblocage soumis à performance MRV ; montants incertains selon marché carbone ; besoin de pipeline de projets carbone supplémentaires
<b>Secteur privé forestier (investissements)</b>	Environ 5 à 10 millions USD/ an ( <i>hors coûts d'exploitation courante</i> )	Investissements dans les scieries, les routes, les matériels par environ 30 entreprises forestières ; principalement financés sur fonds propres ou prêts commerciaux à court terme ; taxes forestières versées (~10-15 M \$/an) alimentant le Trésor Public	Faibles investissements d'expansion (surtout maintien des outils existants) ; accès au crédit local inexistant ; taxes réinvesties spécifiquement en foresterie (pas de mécanisme de rétrocession locale efficace)
<b>Communautés locales / secteur informel</b>	Environ 1 million USD/an ( <i>microfinancements</i> )	Projets locaux soutenus par les ONG (agroforesterie villageoise, apiculture, écotourisme communautaire) ; filière bois-énergie largement informelle sans investissements structurés	Manque de mécanismes pour financer à grande échelle les initiatives communautaires ; microcrédit rural peu développé ; informel génère dégradations faute d'investissement dans la gestion durable

Tableau 8 : Les financements internationaux comme solution de financement forestier

Solution de financement	Impact et efficacité	Évolutivité	Alignement sur les cadres mondiaux	Inclusivité	Potentiel du marché
<b>Paiements pour Services Environnementaux (PSE)</b>	Fort impact et forte efficacité. Les appuis financiers accordés jusqu'à ce jour, bien qu'encore insuffisants présagent un avenir meilleur en termes de flux financiers en faveur de la République du Congo (cf. encadré 3 en annexe 1)	Très forte. Toutes les parties prenantes nationales (Etat, privé, ONG, Populations) sont au courant de ce fonds et amorcent tant soit peu des soumissions de projet	La ligne de financement est parfaitement alignée aux cadres mondiaux comme : l'Accord de Paris, le Cadre mondial pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les stratégies nationales comme : la Contribution Déterminnée au niveau National CDN, la stratégie Nationale REDD (SN-REDD) et la stratégie et plan d'action national sur la biodiversité (SPANB).	Ce financement respecte les principes d'inclusivité ; mais les procédures d'accès aux financements sont très complexes	Combine financements domestiques (des secteurs économiques bénéficiant des SE) et potentielles sources internationales. Ce financement peut améliorer l'écosystème de financement durable en République du Congo
<b>Marchés du carbone / Finance carbone</b>	Les marchés carbone en cours de développement auront un impact et une grande efficacité. (cf. encadré 4 en annexe 1)	Très forte. L'ensemble des départements du pays offrent de grandes opportunités pour l'émergence des marchés carbone	Les marchés carbone sont bien alignés aux cadres mondiaux comme : l'Accord de Paris, le Cadre mondial pour la biodiversité et les ODD, ainsi que les stratégies nationales comme : la CDN, la stratégie Nationale REDD et le (SPANB).	Les marchés carbone ont un énorme potentiel de développement durable et de création d'un écosystème de financement durable toutes les parties prenantes, y compris les CLPA	Les marchés carbone ont un énorme potentiel de développement durable et de création d'un écosystème de financement durable toutes les parties prenantes, y compris les CLPA

### 5.1.3 Mécanismes innovants pilotés dans les aires protégées du pays :

En République du Congo, on enregistre déjà quelques initiatives sur les mécanismes innovants visant à améliorer le financement des aires protégées. Ces initiatives sont pilotées par :

- **Wildlife Conservation Society (WCS)** qui expérimente le mécanisme **HIFOR** (High Integrity Forest Initiative) pour monétiser la conservation des forêts à haute intégrité écologique dans le Parc National Nouabalé-Ndoki. Cette initiative proposée au Gouvernement à l'occasion de la première réunion officielle de la Task Force Carbone Forestier va bientôt entrer dans sa phase de validation du PIN (Project Idea Note) en vue de la certification des premiers crédits de biodiversité de la République du Congo.
- **African Parks Network (APN)** qui s'emploie à mettre en œuvre dans le parc d'Odzala le VNU (**Value Nature Unit**) qui sont des résultats mesurables de la conservation. L'objectif est de mobiliser 2 millions d'Euros d'ici 2026-2027. L'APN qui envisage de combiner ces VNU avec un programme de **crédits carbone** pour financer durablement le Parc National Odzala-Kokoua a soumis son PIN (Project Idea Note (PIN) pour approbation auprès de la Task Force Carbone, via le Ministère de l'Economie Forestière.
- **L'ONG Noé** teste la création de **crédits biodiversité** dans le parc de Conkouati-Douli, afin de générer des financements additionnels pour la conservation de ce site (notamment ses écosystèmes de forêt et de mangroves). L'ONG Noé attend l'approbation de son Project Idea Note (PIN) soumis pour approbation auprès de la Task Force Carbone, via le Ministère de l'Economie Forestière. Aucun marché et acheteur des crédits carbone ne sont encore identifiés à ce jour.

Les informations complémentaires de ces initiatives sont contenues dans l'encadré n°7 en annexe 1).

### 5.2 Prise en compte du partage des bénéfices dans les projets et marchés carbone :

Le partage des bénéfices carbone et non carbone en République du Congo repose sur les sauvegardes environnementales et sociales formulés dans le document national intitulé « Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV-REDD+). Ce document qui a été validé par l'ensemble des parties prenantes nationale lors de la phase 1 du processus REDD+ permet à la République du Congo de promouvoir au niveau national les garanties de Cancun de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Il porte sur 8 principes, 29 critères et 91 indicateurs et 267 Vérificateurs.

- Le principe 2 garantit les droits des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA), l'égalité, l'équité entre les genres, la mise en application du consentement libre, informé, préalable (CLIP) et le partage des bénéfices issus des revenus carbone.** Ce partage de bénéfices fait recours à une combinaison d'approches fondées sur les résultats et d'approches non fondées sur les résultats :
- *Dans l'approche fondée sur les résultats carbone,* la distribution des bénéfices est basée sur les résultats des crédits carbone générés ;
  - *Dans l'approche non fondée sur les résultats carbone,* certaines parties prenantes clés (les CLPA) perçoivent des bénéfices sans mesure ni approximation de leurs résultats carbone, et ce, en reconnaissance de leurs contributions spécifiques.

**Depuis 2021, le Gouvernement de la République du Congo impose à chaque promoteur de projet carbone d'élaborer de façon participative le document intitulé « Plan de Partage des Bénéfices (PPB) ».** C'est notamment le cas pour le Programme de Réduction des Emissions (PRE) Sangha Likouala qui a fait l'objet d'un plan de partage de bénéfices (PPB, 2021), approuvé par Décret pris en Conseil des Ministres (*Décret n° 2021-108 du 19 février 2021 portant approbation du plan de partage des bénéfices du programme de réduction des émissions dans les départements de la Sangha et de la Likouala*).

Au stade actuel du processus de développement des projets et marchés carbone, la clé de répartition des bénéfices, prise en compte dans le cadre des Plans de Partage des Bénéfice (PPB) en République du Congo se présente comme suit :

- **Promoteur du projet : 60%** des revenus carbone net ;
- **Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) : 25%** des revenus carbone net ;
- **Gouvernement (organes de suivi et MRV) : 15%** des revenus carbone net.

Il est entendu que les promoteurs des projets carbone récupèrent au préalable les fonds investis dans le processus de développement du projet et de certification des crédits carbone. Ces dépenses récupérées dans la part des revenus bruts de la vente des crédits carbone donnent lieu au partage des revenus nets.

Le partage des bénéfices se défini comme des accords conclus entre différents acteurs sur la redistribution des bénéfices monétaires de la commercialisation du carbone forestier. Le succès de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo dépend entre autres de la mise en place d'un mécanisme transparent, légitime et équitable de partage des bénéfices multiples et des Co-bénéfices.

Les parties prenantes nationale ont adopté en 2018, le document national sur « le mécanisme de partage des bénéfices de la REDD+ ». Ce mécanisme est basé sur un processus consultatif, transparent et participatif avec l'ensemble des parties prenantes y compris les promoteurs des projets et les communautés locales, les populations autochtones et les intervenants.

**L'objectif global du mécanisme de partages des bénéfices multiples du processus REDD+ en République du Congo est d'inciter les parties prenantes à contribuer efficacement à la réduction réelle des émissions, pour accroître ainsi l'efficacité de la REDD+.** De façon spécifique, il s'agit de :

- Assurer la redistribution juste et équitable des bénéfices carbone ;
- Inciter l'adhésion des parties prenantes à l'émergence des projets et marchés carbone.

### **Le mécanisme de partage des bénéfices carbone et non carbone en République du Congo porte sur 15 Principes dont : le principe 1 basé sur la transparence entre les parties prenantes, les principe 2 basé sur l'équité, le principe 4 basé sur l'efficacité et de l'efficiency, le principe 6 basé sur la transparence et de participation. Le principe**

**15** stipule que le plan de partage des bénéfices (PPB) doit définir les participants qui sont éligibles au programme. Les parties prenantes impliquées dans le partage des avantages sont entre autres :

- Le Gouvernement et ses institutions habiletés ;
- Les investisseurs ;
- Les communautés locales, les populations autochtones (CLPA) ;
- Le secteur privé ;
- Les organisations de la société civile œuvrant dans le secteur forêts et climat.

Les parties prenantes sont des bénéficiaires éligibles si leurs contributions à la mise en œuvre des Projets carbone et/ou leurs droits d'accès aux ressources naturelles sont : (i) formalisées dans un accord contractuel dans le cadre d'un projet carbone (ii) à défaut d'un accord contractuel avec le gouvernement, si elles contribuent dans la facilitation de la mise en œuvre des Projets carbone.

Le cadre juridique national est en cours d'amélioration pour soutenir les lois en vigueur sur la forêt, l'environnement, les populations autochtones, etc.

Un projet de texte juridique est en cours de consolidation dans le cadre de la loi 33-2020 du 8 Juillet 2020 portant code forestier, pour fixer les modalités de délivrance des autorisations de générer des crédits carbone et leur commercialisation va encadrer le mécanisme de partage de bénéfices. Il servira de référence pour l'élaboration des plans de partage de bénéfices des projets carbone.

Les « crédits carbone », considérés comme biens commercialisables, sont des créations immatérielles qui ne préexistent pas à l'ensemble du processus qui est nécessaire pour les créer. Pour être créés, il est nécessaire que soit entrepris un processus très spécifique (mesure du carbone, élaboration de scénarii de référence, mise en place de systèmes de la MNV, enquêtes liées aux clauses de sauvegardes sociales, estimation des fuites, certification des crédits, etc.). En d'autres termes, c'est le processus (donc le projet) qui crée ces crédits sur le carbone.

Il est donc normal que les promoteurs d'un projet de création de crédits carbone, ceux qui investissent dans une plantation, par exemple, puissent bénéficier d'une part non négligeable des crédits sur le carbone que le projet génère. Un partage des bénéfices entre le propriétaire public ou privé de la forêt et le promoteur du projet devra en résulter. Dans certains cas, les revenus issus de la commercialisation des crédits carbone seront taxés par l'État.

### **5.3 Solutions et instruments de financement non appliqués dans le pays :**

Les solutions/instruments de financement encore absents en République du Congo sont notamment :

- Les Fonds fiduciaires pour la conservation ;
- Les contrats/conventions dette-nature ;
- Les obligations vertes ou les Prêts liés au développement durable ;
- Les instruments financiers pour les chaînes de valeur qui soutiennent la conservation et la restauration des forêts ;
- Les marchés de la biodiversité (Crédits/ Certificats de biodiversité) ;
- Les financements d'impact (Fonds bleu, etc.).

L'encadré n°8 présenté dans l'annexe 1 présente les principales « leçons tirées d'expériences REDD+ non concluantes en République du Congo ».

### **5.4 Disponibilité et lacunes des données de base (climat, biodiversité, sociales) et des Systèmes MRV**

Pour prétendre aux paiements basés sur les résultats, il y a obligation de rendre compte fidèlement de l'état des lieux du couvert forestier, d'où la nécessité du MNV (Mesure, Notification et Vérification). Il s'agit de disposer d'un système MNV transparent, fiable et reproductible pour évaluer, notamment : la déforestation, la dégradation forestière, la conservation de la biodiversité, la gestion forestière durable et l'accroissement des stocks de carbone via l'afforestation, le reboisement et l'agroforesterie. Dans le cadre de REDD+, le processus de la mise en place du MNV a été jugé satisfaisant par le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et le Programme ONU-REDD.

Le processus de mise en place du système MNV du processus REDD+ en République du Congo porte sur deux échelles, à savoir : (i) l'échelle nationale et (ii) l'échelle sous nationale ou projet. Ce système consiste à faire un suivi efficace et coordonné des émissions et des absorptions liées au secteur Agriculture, Foresterie et autres Utilisations des Terres (AFAT). A l'échelle nationale, le processus de mise en place du Système National MNV (SYNA-MNV) est bien avancé. Les étapes d'appropriation des enjeux de l'outil et de compréhension de la méthodologie de sa mise en place et de son opérationnalisation ont pris fin depuis le 31 Décembre 2018.

A l'échelle des projets, la République du Congo applique les normes méthodologiques du MNV des organes de certification des crédits carbone comme VERRA/VCS, GOLD STANDARD et autres.

**Tableau 9 : Contraintes et capacités institutionnelles à mettre en œuvre les financements non encore appliqués en République du Congo**

Solution de financement	Contraintes réglementaires	Préparation au marché	Capacité institutionnelle	Tentatives passées
<b>Échange dette-nature et Contrat Désendettement Développement (C2D)</b>	Le cadre juridique congolais n'a pas encore prévu des dispositions pour faciliter son application en République du Congo.	Le contexte actuel de la lourde dette congolaise est une opportunité pour préparer ce marché. En février 2025, la dette publique s'élevait à 8 253,99 milliards de FCFA. Les pays créanciers sont notamment : la Chine, la France, et autres pays de l'Europe et des autres continents	Le Ministère des finances, qui explore de nouvelles niches financières pour la République du Congo, est habilité à mettre en œuvre ces deux (02) instruments financiers	Cet instrument n'a jamais été mis en œuvre au Congo. Il convient de signaler que la République du Congo a connu à ce jour un seul Contrat Désendettement Développement (C2D). Lequel a permis de financer le projet paysage forestier Nord Congo (cf. encadré n°5 en annexe 1)
<b>Obligations vertes / Prêts liés au développement durable</b>	Le cadre juridique congolais n'a pas encore prévu des dispositions pour faciliter son application en République du Congo	Le contexte actuel de la lourde dette congolaise est une opportunité pour préparer ce marché.		Cet instrument n'a jamais été mis en œuvre au Congo
<b>Instruments financiers pour les chaînes de valeur qui soutiennent la conservation et la restauration des forêts</b>	Le cadre juridique congolais n'a pas encore prévu des dispositions pour faciliter son application en République du Congo	Les instruments financiers pour les chaînes de valeur qui soutiennent la conservation et la restauration des forêts ne sont pas encore opérationnels pour en évaluer l'impact et l'efficacité	Le Gouvernement de la République du Congo, le secteur privé, la société civile et les ONG de conservation ont amorcé des travaux pour mettre en œuvre cet instrument financier	Cet instrument qui n'a jamais été mis en œuvre au Congo serait difficile à mettre en œuvre en République du Congo si l'accent est mis sur les dons et subventions des bailleurs et donateurs internationaux. La République du Congo, reconnue comme pays à revenu intermédiaire, n'est pas prioritaire dans l'allocation de des subventions.
<b>Marchés de la biodiversité (Crédits/ Certificats de biodiversité)</b>	Le cadre juridique congolais n'a pas encore prévu des dispositions pour faciliter son application en République du Congo	Le contexte congolais se prête bien à ce type de financement au regard de la très riche biodiversité des forêts, des savanes, des eaux marines et continentales du pays. (cf. encadré n°6 en annexe 1)	Le Gouvernement de la République du Congo, le secteur privé, la société civile et les ONG de conservation ont amorcé des travaux pour mettre en œuvre cet instrument financier	Cet instrument n'a jamais été mis en œuvre au Congo

# Recommandations pour les solutions et instruments de financement forestier

Les solutions de financement durable les plus indiquées par les parties prenantes de la République du Congo se résument autour des six (06) priorités suivantes :

- Le Budget de l'Etat ;
- Le Fonds Forestier ;
- Les Paiements pour services environnementaux/écosystémiques (PSE) ;
- Les marchés de la biodiversité (Crédits/Certificats de biodiversité) ;
- Les marchés du carbone et la Finance carbone.
- Les financements d'impact (Fonds bleu, etc.).

**Les principales recommandations sont formulées dans les paragraphes ci-dessous :**

## 6.1 Recommandations en lien avec le Budget de l'Etat :

- **Mettre en œuvre pleinement le Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL), notamment son module fiscalité**, pour un suivi rigoureux des taxes, redevances et amendes perçues dans le secteur forestier. Ce qui permettra de poursuivre le processus d'amélioration de la traçabilité des recettes forestières. Le SIVL se présente comme l'outil de gouvernance qui permettra d'assurer la transparence sur le recouvrement de ces fonds et de mieux identifier les ressources publiques disponibles, notamment en alimentant le Fonds Forestier, afin de les réinvestir efficacement dans la gestion durable des forêts.

- **Augmenter la part des ressources nationales (budget de l'Etat)**. En cela, il est nécessaire de :
  - **Intégrer les forêts dans la planification budgétaire** : Veiller à ce que toutes les recettes issues de l'exploitation forestière (taxes, redevances, amendes) soient **intégralement comptabilisées dans le budget national et réorientées vers des actions de préservation et de gestion durable des forêts**. Concrètement, créer au sein de la Loi de finances une ligne dédiée aux forêts, alimentée par ces recettes, afin de garantir une augmentation progressive des crédits alloués au secteur forestier ;
  - **Adopter des mesures fiscales incitatives** : Mettre en place des politiques budgétaires qui **récompensent l'utilisation durable des ressources naturelles**, par exemple en allégeant la fiscalité sur les activités forestières durables et en augmentant au contraire les taxes sur les usages destructeurs. Un **groupe de travail inter-ministériel (Finances, Économie forestière, Environnement)** pourrait être créé pour identifier de nouvelles sources de revenus internes (taxe carbone nationale, paiements compensatoires obligatoires, etc.) et proposer les réformes fiscales nécessaires ;
  - **Affecter une part fixe du budget national aux forêts** : Adopter un décret ou une directive gouvernementale fixant un **pourcentage minimal du budget de l'Etat à consacrer chaque année aux programmes forestiers** (p. ex. reboisement, surveillance des aires protégées, foresterie communautaire). Ce mécanisme d'**allocation garantie** assurerait une hausse pérenne des ressources domestiques pour les forêts, indépendamment des fluctuations de l'aide internationale ;

**Tableau 10 : Synthèse des impacts attendus, des soutiens nécessaires, des sources de financement et de l'horizon temporel des solutions de financement forestier**

Solutions de financement forestier	Impact attendu	Soutien nécessaire	Source de financement	Horizon temporel
<b>Le Budget de l'Etat</b>	Mise en œuvre efficace et garantie des programmes forestiers	Gouvernement (à travers le Ministère en charge des finances et du budget, le Ministère en charge des forêts et le Ministère en charge de l'Environnement) et les Partenaires Techniques et Financiers	Pour le Gouvernement, il s'agit des impôts et taxes forestières actuels, auxquels s'ajoutent toutes les autres niches financières comme les revenus tirés de l'augmentation de la production de grumiers, de la valeur ajoutée de la transformation du bois et du partage de production des grumes. Pour les Partenaires Techniques et Financiers il s'agit des dons, prêts et autres subventions.	Les sources ainsi identifiées, couplées à une bonne gouvernance peuvent améliorer significativement le Budget de l'Etat et les investissements en faveur de la forêt.  La loi 33-2020 du 8 juillet 2020 qui manque encore les textes d'application est une base de référence pour booster l'investissement dans le secteur forestier. L'ensemble des taxes instituées par le nouveau code forestier, couplé aux revenus tirés du partage de la production des grumes tel que prévu par la loi 38-2024 et à l'augmentation de la production forestière ouverte des perspectives visant à multiplier par 4, voire 5 ou 6 les recettes de l'Etat tirées de la forêt. Il ne s'agit donc plus d'alourdir l'assiette fiscale par d'autres impôts et taxes au risque d'annuler les maigres bénéfices des industriels forestiers vertueux qui continuent de soutenir l'investissement forestier.
<b>Le Fonds Forestier</b>	Mise en œuvre efficace et garantie des programmes forestiers. Cette source de financement est une garantie pour soutenir la gestion forestière durable qui prend en compte la connaissance de la ressource, l'aménagement forestier, l'afforestation, le reboisement, etc.	Gouvernement ; Secteur privé forestier	Taxe de superficie, Taxe de déboisement, Taxe d'abattage sur permis domestiques et spéciaux, Taxe sur permis de coupe de bois de plantation, Taxe des résidus, montants des amendes, des transactions, des ventes, des restitutions et des dommages et intérêts.	Les actions visant à améliorer les entrées financières du Fonds Forestier sont énormes et prises en compte dans le nouveau code forestier, à savoir la loi 33-2020 du 8 juillet 2020. En effet, dans la perspective du développement du secteur forestier national, à République du Congo, qui envisage produire jusqu'à 3 voire 4 millions de mètres cube de grumes par an, sans compromettre la reconstitution de la forêt, peut multiplier par quatre voire cinq le niveau des recettes actuelles qui alimentent annuellement le Fonds Forestier. Ce qui peut significativement contribuer à financer l'aménagement forestier durable, le reboisement et l'afforestation, les activités alternatives à la déforestation.
	Les revenus financiers attendus sont significatifs			

suite en page suivante

Tableau 10 : Suite

Solutions de financement forestier	Impact attendu	Soutien nécessaire	Source de financement	Horizon temporel
<b>Paiements pour services Environnementaux</b>	Amélioration des revenus et forte participation des parties prenantes. Cette source de financement est une garantie pour soutenir les paiements des services que les populations rendent à la nature, en pratiquant notamment : la gestion durable des forêts, la conservation des forêts, l'agroforesterie, l'afforestation, le reboisement, etc.	Gouvernement : Secteur privé (acteurs économiques bénéficiaires des SE) ; Bailleurs et donateurs ; Partenaires Techniques et Financiers	Sources domestiques : acteurs économiques bénéficiaires des SE Tous les fonds internationaux éligibles aux projets PSE de la République du Congo	Cette action est très attendue par les parties prenantes nationales
<b>Marchés de la biodiversité (Crédits/ Certificats de biodiversité)</b>	Amélioration des revenus et forte participation des parties prenantes attendus sont significatifs	Demandeurs des crédits de biodiversité Mise en place de mécanismes obligatoires (dans le cadre de la compensation écologique par exemple)	Tous les demandeurs des crédits de biodiversité de la République du Congo	Cette action est très attendue par les parties prenantes nationales. Le potentiel national en Biodiversité est énorme (cf encadré n°6, en annexe)
<b>Les marchés du carbone et la Finance carbone</b>	Amélioration des revenus et forte participation des parties prenantes	Demandeurs des crédits carbone	Tous les demandeurs des crédits carbone de la République du Congo	Cette action est très attendue par les parties prenantes nationales Le potentiel national en Crédits Carbone est énorme
<b>Les financements d'impact (Fonds bleu, etc.)</b>	Amélioration des revenus financiers et création d'un écosystème de financement durable	Fonds d'impacts Tous les bailleurs et fonds internationaux éligibles pour la République du Congo	Cette action est très attendue par les parties prenantes nationales. Les appuis financiers internationaux tardent à venir. Le pays devra tirer les leçons du passé de façon à mieux structurer son économie et capitaliser les fonds de la composante « RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) » pour accroître l'impact des financements domestiques (Etat et privé) dans l'économie verte.	

- **Instaurer un système d'affectation automatique** d'une partie des recettes nationales tirées des forêts vers un fonds dédié. C'est notamment décider que **50% de la taxe de superficie forestière** (ainsi que d'autres taxes sectorielles) soient directement reversés au Fonds Forestier National, conformément aux dispositions du Code forestier. Cela augmenterait mécaniquement la part des ressources nationales contribuant au financement du secteur ;
- **Mettre en place un dispositif de suivi budgétaire** (tableau de bord des dépenses forestières) pour garantir la **transparence et le suivi des dépenses**. Il s'agit ici de s'assurer que les crédits alloués au secteur forestier sont exécutés conformément aux objectifs ;
- **Publier annuellement un rapport d'exécution budgétaire forestière** afin de renforcer la redevabilité et de démontrer aux décideurs l'impact des financements publics, justifiant ainsi leur augmentation continue.

## 6.2 Recommandations en lien avec le Fonds Forestier :

Les attentes suscitées par le Fonds Forestier sont nombreuses. Cependant, ses performances sur le terrain restent mitigées au regard des résultats obtenus et avis des bénéficiaires. Le modèle du Costa Rica avec son Fonds national de financement des forêts du Costa Rica ou Fondo Nacional de Financiamiento Forestal (FONAFIFO) et du Vietnam (Vietnamese National Forest Fund), méritent d'être capitalisés. Ces modèles reposent sur plusieurs composantes à savoir :

- la gouvernance ouverte et inclusive ;
- la capitalisation multi-sources ;
- l'utilisation effective reconnaissant l'importance des CLPA et ;
- la supervision.

Les limites structurelles du Fonds Forestier de la République du Congo portent notamment sur le mode de financement exclusivement basé sur une source de financement unique constituée par les recettes forestières (taxe de superficie, taxe de déboisement, taxe d'abattage sur permis domestiques et spéciaux, taxe sur permis de coupe de bois de plantation, taxe de résidu, montant des amendes, des transactions,

des ventes, des restitutions et des dommages et intérêts), tel que stipulé à l'article 113 de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier. Ainsi, pour permettre au Fonds Forestier de jouer véritablement son rôle, il devient plus qu'urgent de :

- **Mettre en place et opérationnaliser les réformes du Fonds Forestier (FF)**. En cela, il est nécessaire de :
  - **Finaliser le cadre juridique et institutionnel** : Accélérer l'adoption des **textes d'application** nécessaires au fonctionnement du FF (décrets, arrêtés fixant son organisation, ses modalités d'intervention et de contrôle). Cela inclut la définition claire de son statut (par exemple établissement public autonome), de ses missions, ainsi que des règles de décaissement des fonds ;
  - **Mettre en place une gouvernance transparente et multipartite** : **Constituer un Conseil d'administration** du FF incluant les principaux acteurs (ministères sectoriels, représentants des partenaires techniques et financiers, ONG, secteur privé, communautés locales) pour garantir la transparence et l'orientation stratégique du fonds. En parallèle, **nommer une équipe de gestion professionnelle** (direction exécutive et unités techniques) dotée de compétences en finance de projet, passation de marchés et suivi-évaluation, chargée de la gestion quotidienne du fonds ;
  - **Procéder à une dotation initiale et une alimentation pérenne** du Fond Forestier (**capitaliser le FF** par une dotation initiale significative – par exemple en allouant une part du budget de l'État dès la prochaine loi de finances – et **mobiliser des contributions des bailleurs** via notamment des accords de financement dédiés). Par ailleurs, mettre en œuvre **l'affectation automatique des recettes internes** prévue par la loi : par exemple, verser effectivement au FF la quotité de la taxe de superficie, la taxe de déboisement, les taxes d'abattage et autres redevances spécifiquement destinées au fonds. Ces flux réguliers garantiront la viabilité financière du FF ;
  - **Mettre en place des procédures opérationnelles et guichet pilote** assurant la prise en compte des acteurs locaux notamment CLPA : Élaborer des **manuels de**

- procédures** pour la sélection des projets, la gestion financière et le suivi des impacts (critères d'éligibilité, mécanismes d'appel à projets, modalités de paiement). **Lancer un premier appel à projets pilote** financé par le FF (par exemple pour soutenir des micro-projets communautaires de reforestation, d'agroforesterie ou d'écotourisme), afin de tester et ajuster ces procédures. Les leçons tirées de cette phase pilote permettront d'affiner le fonctionnement du fonds avant un passage à l'échelle ;
- **Garantir la transparence et la redevabilité** en mettant en place un **système de suivi en ligne** où toutes les informations sur les financements du FF sont publiées (montants reçus, provenances, projets financés, résultats obtenus). Publier un **rappor annuel du FF** détaillant l'utilisation des ressources et les impacts sur le terrain. Cette transparence renforcera la confiance des contributeurs (État, bailleurs, privés) et des bénéficiaires, et incitera d'autres acteurs à contribuer au fonds ;
  - **Renforcer les capacités** : Former le personnel du FFN et les parties prenantes (administrations locales, ONG, porteurs de projets) aux procédures du fonds. Parallèlement, **sensibiliser les porteurs de projets potentiels** à l'existence du FFN et aux opportunités de financement qu'il offre, afin de constituer un **portefeuille solide de projets bancables** à financer une fois le fonds pleinement opérationnel.

**Nota Bene :** Compte tenu du caractère encore peu effectif du Fonds Forestier National à ce stade, une analyse approfondie de son fonctionnement, de sa gouvernance et de ses capacités institutionnelles s'avérera nécessaire pour en déterminer le potentiel réel et la viabilité à long terme. Dans certains contextes où des défis structurels majeurs persistent - notamment en matière de transparence, de gouvernance financière et de mise à l'échelle - il peut être recommandé d'envisager des mécanismes alternatifs ou complémentaires, tels qu'un **Trust Fund** indépendant. Ce type de structure, souvent mieux adaptée pour garantir la traçabilité, renforcer la confiance des partenaires techniques et financiers et assurer une gestion durable, pourrait constituer une option stratégique pour soutenir efficacement les objectifs forestiers nationaux.

### 6.3 Recommandations en lien avec les PSE :

Pour permettre à la République du Congo de tirer les avantages monétaires et non monétaires des Paiements pour Service Environnementaux (PSE), il est plus qu'urgent de :

- **Mettre en place les outils stratégiques et techniques nécessaires à l'opérationnalisation des Paiements pour services Environnementaux (PSE), potentiellement articulés via le Fonds Forestier.** En cela, il est nécessaire de mettre un accent particulier sur :
  - **Le cadre réglementaire PSE** : Élaborer et adopter un **texte réglementaire (loi ou décret)** définissant le mécanisme national de PSE. Ce cadre devra préciser *quels* services écosystémiques peuvent faire l'objet de paiements (stockage du carbone, protection des bassins versants, pollinisation, conservation de la biodiversité, etc.), *qui* peut en être le prestataire (communautés locales, propriétaires forestiers, gestionnaires d'aires protégées) et *qui* peut en être le payeur (État, entreprises bénéficiant du service, bailleurs via projets environnementaux). Il s'agira aussi d'établir les principes de contractualisation, la durée des engagements, et les garanties de suivi des résultats ;
  - **Les projets pilotes locaux : Identifier des sites pilotes** pour déployer des schémas de PSE. Par exemple, choisir un bassin versant critique où une compagnie d'eau ou d'électricité pourrait rémunérer les communautés amont pour des actions de reboisement et d'agroforesterie protégeant la ressource en eau. Autre pilote possible : rémunérer des communautés locales pour la surveillance et la conservation d'une forêt abritant une biodiversité exceptionnelle ou pour la réduction de la déforestation dans une zone REDD+. **Lancer un appel à projets PSE pilote** avec l'appui des partenaires (par ex. via un financement initial de bailleurs) afin de démontrer la faisabilité du mécanisme et d'en affiner le modèle économique ;
  - **Les protocoles MRV des services rendus : Développer un protocole de mesure, rapportage et vérification (MRV)** spécifique aux PSE, afin de quantifier de manière fiable les services écosystémiques fournis. Par exemple, établir comment mesurer

les tonnes de carbone séquestrées grâce à une action de conservation, les indicateurs de qualité d'eau améliorée en aval d'une forêt protégée, ou l'augmentation d'espèces fauniques grâce à des actions anti-braconnage. Ce protocole permettra de lier les paiements à des résultats concrets et vérifiables, condition indispensable pour rassurer les payeurs ;

- **La mise en place d'un Guichet dédié aux PSE** par exemple au sein du Fonds Forestier National (ou à travers un fonds spécifique) pour centraliser et redistribuer les paiements. Ce guichet pourrait être alimenté par des contributions de diverses sources : paiements d'entreprises utilisatrices de services (par ex. opérateurs hydroélectriques finançant la conservation des forêts pour sécuriser le débit des rivières), subventions de bailleurs visant à tester les PSE, voire budget de l'État pour des PSE stratégiques (ex. rémunérer des conservateurs de forêts communautaires). En parallèle, doter ce mécanisme d'une **unité de coordination nationale PSE** chargée d'identifier des opportunités, de standardiser les contrats PSE et de conseiller les porteurs de projets locaux ;
- **La formation et la contractualisation locale :** Sensibiliser et **former les communautés locales et les ONG** à la conception de projets PSE et à la négociation de contrats équitables. Élaborer des contrats-types de PSE, clairs et juridiquement sécurisés, précisant les obligations de chaque partie (par ex. conservation d'une superficie donnée sans déforestation) et le montant et la fréquence des paiements en contrepartie. S'assurer également de la **sécurisation foncière des prestataires de services** (par exemple en reconnaissant les droits d'usage des communautés sur les forêts concernées) afin de pérenniser les engagements ;
- **La coopération régionale et l'échange d'expériences : S'inspirer des dynamiques régionales** pour accélérer le déploiement des PSE. En janvier 2025, les pays du bassin du Congo (dont le Congo) ont validé ensemble l'extension du mécanisme PSE, qui **permet de rémunérer pays, communautés locales et acteurs privés préservant l'environnement pour les services écologiques rendus** (séquestration de carbone, conservation,

lutte anti-braconnage, etc.). Sur cette base, le Congo pourrait **participer à une plateforme régionale PSE** (échange de bonnes pratiques, harmonisation des approches) et mobiliser des financements internationaux dédiés « *basés sur les résultats* » (par ex. via l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale, CAFI) pour cofinancer l'extension des PSE à l'échelle nationale.

## 6.4 Recommandations en lien avec les Marchés de Biodiversité :

Pour permettre à la République du Congo de tirer les avantages monétaires et non monétaires des Paiements pour Service Environnementaux (PSE), il est plus qu'urgent de :

- **Mettre en place les outils stratégiques et techniques nécessaires à l'opérationnalisation des crédits biodiversité.** En cela, il est nécessaire de mettre un accent particulier sur :
  - **Le cadre de compensation écologique** en adoptant notamment **un décret établissant un mécanisme de compensation biodiversité obligatoire** (« *Par exemple zéro perte nette* ») pour tout projet d'aménagement du territoire, de conservation ou d'exploitation ayant un impact significatif sur la biodiversité. Ce texte définirait les règles selon lesquelles les promoteurs doivent éviter, réduire puis compenser leurs impacts résiduels en finançant des **actions de conservation équivalentes ailleurs** (création de réserves, restauration d'écosystèmes dégradés, etc.). Il prévoirait la possibilité de générer ou d'acheter des **crédits biodiversité certifiés**, chacun représentant un gain mesurable de biodiversité (par ex. restauration d'un hectare d'habitat ou protection durable d'une espèce), afin de **compenser la perte** due au projet ;
  - **Le standard national et la certification** en élaborant un référentiel national de crédits (ou certificats) biodiversité, en définissant les unités de mesure (par ex. un indice ou « score » biodiversité prenant en compte la qualité et surface d'habitat, ou le nombre d'individus d'espèces clés protégés), et les méthodologies de calcul des gains/ pertes. S'aligner sur les meilleures pratiques internationales en la matière, par exemple en tirant parti des travaux de l'Organisation for Biodiversity Certificates (OBC) et d'institutions

- scientifiques, pour garantir la **crédibilité scientifique** des crédits générés. Créer un **comité scientifique indépendant** chargé de valider les méthodologies et de certifier que chaque crédit biodiversité vendu correspond à une amélioration réelle et additionnelle de l'état de la biodiversité ;
- **Le registre et la gouvernance** en mettant en place un **registre national des crédits biodiversité** pour enregistrer la création, la vente ou l'utilisation de chaque crédit, évitant ainsi le double comptage et assurant la traçabilité des compensations. Confier la gestion de ce registre (et plus largement du système de crédits biodiversité) à une **entité de gouvernance** dédiée, par exemple une cellule au sein du ministère de l'Environnement ou du FFN, qui veillera au respect des règles, instruira les demandes de projets générateurs de crédits et pourra agréer des tiers (ONG, entreprises spécialisées) comme « **développeurs de projets biodiversité** » ;
  - **Les projets pilotes de crédits biodiversité** en **lançant des projets pilotes** pour éprouver le concept avant de l'étendre. Par exemple, sélectionner une zone de savane dégradée à restaurer ou un corridor écologique vital à reconnecter, et développer un projet de restauration écologique dont les résultats (surface d'habitat restauré, retour d'espèces) seront quantifiés en crédits biodiversité. Un tel projet pourrait être mené en partenariat avec une grande entreprise extractive désireuse de compenser volontairement son empreinte biodiversité, ou avec un fonds international de conservation. La réussite de ces pilotes (vérification des gains écologiques, vente effective des crédits à un acheteur) permettra de « *tester le marché* » et d'affiner les aspects opérationnels (coûts de transaction, prix du crédit, etc.) ;
  - **La mobilisation des acteurs et du marché de biodiversité en encourageant les entreprises nationales et internationales opérant au Congo à s'engager dans l'achat de crédits biodiversité** sur une base volontaire, en valorisant cet engagement dans leur reporting RSE. Parallèlement, **participer aux initiatives internationales** émergentes sur les crédits biodiversité (telles que la *Biodiversity Credit Alliance*) afin de rester informé des standards

en développement et des opportunités de marché. Le Cadre mondial pour la biodiversité, adopté à la COP15 prévoit de **mobiliser 200 milliards USD par an d'ici 2030** pour la nature, dont une part de 20 à 30 milliards vers les pays en développement, et **mentionne explicitement les crédits biodiversité comme solution potentielle de financement**. En s'alignant sur ces orientations, le Congo pourrait attirer des financements internationaux pilotes et se positionner comme pays précurseur en Afrique centrale sur ce mécanisme innovant ;

- **Le suivi et la réduction des risques** en mettant en place des **systèmes de suivi écologiques robustes** pour vérifier l'efficacité des crédits biodiversité dans le temps (p. ex. suivi de la biodiversité 5 ou 10 ans après la création des crédits). Prévoir des garanties ou fonds de réserve biologique (un pool de crédits non vendus servant d'assurance) pour pallier d'éventuels échecs ou imprévus (ex. une zone restaurée qui se détériore à nouveau). Ces précautions renforceront la confiance des acheteurs dans la **qualité environnementale** des crédits biodiversité congolais, condition indispensable pour qu'un véritable marché émerge et se pérennise.

## 6.5 Recommandations en lien avec les Marchés Carbone :

Pour permettre à la République du Congo de tirer les avantages monétaires et non monétaires des Paiements pour Service Environnementaux (PSE).

Dans le cadre du processus REDD+, la République du Congo avait espéré tirer les bénéfices monétaires et non monétaires des projets carbone et non carbone. Ce qui à ce jour n'a pas produit les résultats escomptés. Il s'agit notamment des projets de Paiement pour Services Environnementaux (PSE), des projets de vente des crédits carbone, des projets de vente des crédits/ certificats de biodiversité. Ce qui ne permet pas de fournir des retours d'expériences explicites. De Février 2008 (date d'adhésion de la République du Congo au processus REDD+) à ce jour, très peu de projets carbone ont été conduits à terme pour la certification et la commercialisation des crédits carbone. En effet :

- Le Projet Carbone de l'UFE Pikounda Nord est le premier projet carbone construit en République

du Congo. Il a fait l'objet d'une Note d'idée du Projet (NIP) ou PIN (Projet Idea Note) en Mai 2011. Le processus de son développement s'est achevé en Avril 2013 avec la certification des crédits de carbone dans le Registre de VERRA/VCS. Aucun paiement n'a été effectué à ce jour du fait de la reconsideration du prix de la tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> par le Gouvernement qui avait rejeté la proposition de 2 dollars US et proposait au moins 7 dollars US ;

- Le Programme de Réduction des Emissions Sangha Likouala est le plus grand programme carbone à ce jour en République du Congo. Il a fait l'objet d'une Note d'idée du Programme de Réduction des Emissions (ER-PIN) en Mars 2014. Le processus de son développement s'est achevé en Mars 2019 avec la certification des crédits de carbone dans le Registre du Fonds Carbone du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF). Aucun paiement n'a été effectué à ce jour pour les questions de procédures de transfert des fonds ;
- Le Projet Foyer amélioré de l'ONG Initiative Développement a été le plus petit projet carbone à ce jour en République du Congo. Le processus de son développement qui avait démarré en Novembre 2013, s'est achevé en Mars 2016 avec la certification des crédits de carbone dans le Registre Gold standard. Tous les paiements ont été effectués à ce jour. Les fonds reçus ont permis à l'ONG Initiative Développement d'investir dans les activités génératrices de revenus (AGR) dans quelques Départements du pays.

La République du Congo, à l'instar des autres pays du monde a adopté des cibles d'atténuation dans le cadre de sa « Contribution Déterminée au niveau National (CDN) 2.0 », révisée en 2021. A cet effet, le pays devrait tout mettre en œuvre pour saisir les opportunités qu'offrent ces mécanismes qui permettent : (i) aux pays de signer des accords bilatéraux pour les transactions des crédits carbone appelés ITMOs au titre de l'Article 6.2 et (ii) aux secteurs privés et autres porteurs de projets carbone de signer des contrats pour les transactions des crédits carbone appelés A6.4ER au titre de l'Article 6.4.

Toutefois, le pays devra lever toutes les contraintes auxquelles ces projets sont confrontés, comme notamment :

- La faible gouvernance ;
- Le manque de coordination des politiques et de

planification de l'utilisation des terres ;

- La pauvreté et l'insuffisance des conditions propices à promouvoir les activités économiques durables ;
- L'augmentation de la population/ croissance démographique ;
- La complexité des mécanismes de marché et de non marché carbone.

Les nouveaux mécanismes de marché et non marché carbone, institués par les articles 6.2 ; 6.4 et 6.8 de l'Accord de Paris sur le climat, qui remplacent les mécanismes actuels institués par le Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, représentent une opportunité stratégique pour la République du Congo de renforcer ses actions climatiques tout en accédant aux financements, technologies et expertises dévolues à chaque mécanisme. **A cet effet, le Gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers devra tout mettre en œuvre** pour :

- Renforcer la gouvernance climatique pour permettre au pays et aux parties prenantes de tirer les avantages monétaires et non monétaires liés à la lutte contre les changements climatiques ;
- Améliorer le cadre institutionnel et juridique actuel, notamment par la modification et l'adoption : (i) du Décret n°2012-397 du 23 avril 2012 portant création, attributions et organisation de l'autorité nationale désignée du mécanisme pour un développement propre, (ii) du Décret n°2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus REDD+, (iii) du Décret n° 2022-1923 du 26 décembre 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'organe national de régulation, de suivi et de contrôle du marché carbone dénommé Task force carbone forestier, (iv) de l'Arrêté n°113/MEF du 8 janvier 2019, déterminant les principes sur le processus REDD+ et (v) d'autres textes sur les organes de gestion en matière de climat pour les arrimer aux dispositions des articles 6.2 ; 6.4 et 6.8 de l'Accord de Paris sur le climat. Le complément de l'arsenal juridique de la République du Congo en matière de carbone est destiné à : (i) booster la gouvernance de l'économie du carbone du pays et (ii) faciliter une appropriation nationale des dispositifs de l'article 6 et promouvoir l'émergence de projets carbone crédibles, transparents et alignés avec les objectifs de la CDN et des plans et programmes nationaux ;

- Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des organes de mise en œuvre des mécanismes établis et de toutes les parties prenantes, dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris sur le climat (mécanismes de marchés, de non marchés et autres appuis financiers).

Tout ceci repose sur la capacité du pays à intégrer les instruments de l'Accord de Paris dans ses politiques publiques et à favoriser un écosystème favorable aux initiatives d'une économie verte, ambitieuse et innovante.

La République du Congo a amorcé le processus de finalisation de sa « Contribution Déterminée au niveau National (CDN) 3.0 » a déjà désigné :

- Une Autorité Nationale Désignée (AND) de l'article 6 de l'Accord de Paris sur le climat;
- Un Point Focal de l'article 6 de l'Accord de Paris sur le climat.

Il est souhaitable que ces instances soient renforcées par les entités ci-après :

- Le Comité National des projets et marchés carbone ou Task Force Carbone (Carbone forestier et non forestier) ;
- Le Bureau National du Carbone.

L'Autorité Nationale Désignée (AND) sera notamment chargée de :

- Émettre les autorisations pour les activités carbone à mettre en œuvre au titre des articles 6.2 et 6.4 ;
- Confirmer la contribution au développement durable du pays ;
- Veiller à la bonne tenue du registre des activités carbone autorisées ;
- Coordonner avec l'Organe de supervision de l'article 6 de l'Accord de Paris et la Task Force Nationale du Carbone les activités pays au titre des articles 6.2 et 6.4.

Le Point Focal de l'Article 6 de l'Accord de Paris sera notamment chargé de :

- Assister l'Autorité Nationale Désignée (AND) ;
- Faciliter la communication entre le pays et le secrétariat de la CCNUCC ;
- Faciliter la soumission des rapports nationaux ;
- Représenter le pays lors des négociations internationales sur l'article 6 de l'Accord de Paris sur le climat.

Le Bureau National Carbone sera notamment chargé de :

- Développer, réviser et valider les méthodologies sectorielles ;
- Gérer le registre national des activités carbone autorisées ;
- Évaluer la qualité et la crédibilité des données des projets ;
- Appliquer les ajustements correspondants au titre des accords bilatéraux pour la vente des ITMOs et des A6.4ER ;
- Contribuer à l'innovation technologique et au transfert de savoir-faire ;
- Etablir un bilan des émissions sur la base des émissions et des absorptions couvertes par la CDN.

Le Comité National des projets et marchés carbone ou Task Force Carbone sera notamment chargé de :

- Élaborer, adopter et réviser les règles, modalités et procédures ;
- Approuver les méthodologies de quantification ;
- Superviser la délivrance des Autorisations de Réduction d'Émissions (A6.4ER) ;
- Assurer l'intégrité environnementale, la transparence et la contribution au développement durable ;
- Fournir des orientations aux pays et aux Entités Opérationnelles Désignées ;
- Examiner chaque année le bilan des émissions et proposer, le cas échéant, une modification de la politique d'autorisation des ITMOs en vue de réduire le risque de non atteinte des engagements de la CDN. La Décision 18/CMA.1, paragraphe 77 (d), recommande le bilan des émissions reflétant le niveau des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits couverts par leur CDN, ajusté sur la base des ajustements correspondants.

Les principaux outils gérés au niveau national pour la mise en œuvre des articles 6.2 et 6.4 de l'Accord de Paris sur le climat sont notamment :

- la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) actualisée ;
- le Registre national en lien avec le registre international ;
- le Manuel de procédures pour la mise en œuvre sur les projets et marchés carbone. Le Manuel des procédures permettra de définir les principes, les règles et les procédures pour le développement, l'enregistrement et la mise en œuvre de projets carbone en République du Congo ;

- le cadre juridique approprié pour le bon fonctionnement des projets et marchés carbone certifiables (avec une approche de gestion locale durable réduisant la déforestation ou combinant les plantations d'arbres avec les cultures agricoles), respectant les standards de certification internationaux (tels que VCS de Verra, Gold Standard, ou les normes ART/TREES pour des programmes juridictionnels). L'objectif est de générer des crédits carbone de haute qualité qui pourront être vendus sur le marché volontaire, créant ainsi un flux de revenus additionnels pour les communautés locales et les investisseurs ;
- Le renforcement des capacités nationales en MRV (Mesure, Rapportage, Vérification) des projets carbone. Cela peut passer par la formation de techniciens et d'ingénieurs forestiers à l'estimation des stocks de carbone et des émissions liées aux changements d'usage des terres, l'acquisition d'outils de télédétection et SIG pour un suivi en temps réel de la déforestation, et le développement d'inventaires forestiers nationaux périodiques intégrant la dimension carbone. Établir un système national de suivi des forêts et du carbone (par exemple en s'appuyant sur le Système de surveillance satellitaire GLAD ou Global Forest Watch) afin de produire des données vérifiables indispensables pour prétendre aux paiements basés sur les résultats (REDD+) ;

#### **La mise en œuvre des accords de partenariat actuels, en capitalisant notamment :**

- l'Accord de Réduction des Émissions (ERPA) signé en 2021 avec le Fonds carbone FCPF de la Banque mondiale, qui peut débloquer jusqu'à 41,8 millions USD en faveur du Congo d'ici 2025 en récompense de la réduction de 8,4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> ;
- les protocoles d'accord des projets carbone comme :
  - Projet Carbone Pikounda Nord de CIB-OLAM (1.427.170 crédits carbone à générer de 2012 à 2041) ;
  - Programme de Réduction des Emissions Sangha Likouala9 (794.700 crédits carbone générés de 2020 à 2025) ;
  - Projet Carbone ECO-OIL (4.434.479 crédits carbone générés de 2015 à 2024) ;
  - Projet Carbone Liza Protect Forest (4.150.200 crédits carbone à générer de 2024 à 2044) ;
  - Projet Carbone UFA Ngombé de IFO (8.188.491

- crédits carbone à générer de 2015 à 2036) ;
- Projet Foyer amélioré de ENI-Congo Brazzaville Nord (988.000 crédits carbone à générer de 2023 à 2033) ;
- Projet Foyer amélioré de ENI-Congo - Brazzaville Sud (985.000 crédits carbone à générer de 2023 à 2033) ;
- Projet Foyer amélioré de ENI-Congo - Pointe-Noire (1.484.000 crédits carbone à générer de 2023 à 2033) ;
- Projet REDD+ UFA Jua-Ikié de SEFYD (53.140.400 crédits carbone à générer de 2020 à 2040) ;
- Projet Foyer amélioré de l'ONG Initiative Développement (13.559 crédits carbone générés de 2014 à 2016) ;
- Projet puits de carbone BACASI de Total Energies (13.613.896 crédits carbone à générer de 2021 à 2056) ;
- Projet puits de carbone JACAMBE de RENCO (10.000.000 crédits carbone à générer de 2023 à 2032) ;
- Projet puits de carbone ECOZAMBA de la SNPC (22.000.000 crédits carbone à générer de 2023 à 2032) ;
- Projet Carbone Cuvette Cuvette-Ouest de CBCC (18.412.349 crédits carbone à générer de 2023 à 2032) ;
- Projet REDD+ de HEVECO (3.529.196 crédits carbone à générer de 2022 à 2051) ;
- Projet HIFOR de WCS (12.716.100 crédits carbone à générer de 2012 à 2041) ;
- Projet Agroforesterie FRMi (798.051 crédits carbone à générer de 2018 à 2051) ;
- Projet OKA FRMi (659.195 crédits carbone à générer de 2020 à 2053) ;
- **On peut notamment favoriser la mutation de ces projets carbone vers le mécanisme carbone de l'article 6.4 de l'Accord de Paris sur le climat et préparer dès maintenant l'après-2025** en identifiant de nouveaux projets : soit au titre du mécanisme de marché de l'article 6.2 (où le pays devrait s'activer à négocier et établir des accords bilatéraux pour la vente des crédits carbone), soit au titre du mécanisme de marché de l'article 6.4 (où les acteurs des entités publiques ou privées, ainsi que les autres porteurs de projets carbone devraient s'activer à développer et faire certifier leurs crédits carbone pour les ventes auprès des acquéreurs nationaux et étrangers). Ce qui permet d'élargir l'assiette nationale des recettes tirées de la vente des crédits carbone et ouvre de nouvelles

perspectives susceptibles d'amplifier les paiements carbone à court, moyen et long terme.

- **le partage des bénéfices avec les communautés** en capitalisant l'expérience des plans de partage des bénéfices (PPB) élaborés en concertation avec les parties prenantes, garantissant que les communautés locales (y compris les peuples autochtones) soient **équitablement récompensées pour leur contribution** aux efforts de lutte contre les changements climatiques ;
- **le financement des garanties** pour booster la mobilisation des **financements d'amorçage** pour les porteurs de projets carbone (via le Fonds Forestier ou via des subventions internationales) afin de couvrir les coûts initiaux de développement et de certification, souvent élevés. L'établissement d'un **fonds de garantie** qui pourrait, par exemple, avancer une partie des revenus futurs de crédits carbone aux communautés mettant en œuvre des actions de réduction d'émissions, afin de les inciter dès maintenant, tout en récupérant l'avance une fois les crédits effectivement vendus. Ce type de dispositif de préfinancement à impact permettrait d'accélérer le déploiement des projets carbone sur le terrain, malgré les lenteurs inhérentes à la génération de crédits.

## 6.6 Recommandations en lien avec les Financements d'Impacts :

Pour permettre à la République du Congo de bénéficier de l'émergence de la finance d'impact au niveau global, les actions suivantes pourraient être entreprises :

- **Mettre en place les outils stratégiques et techniques nécessaires à l'opérationnalisation des Financements à impact.** En cela, il est nécessaire de mettre un accent particulier sur :
  - **le cadre incitatif pour l'investissement vert**, notamment pour attirer les fonds d'impact existant : **Élaborer une stratégie nationale de la finance à impact** orientée vers la préservation des forêts et le développement durable. Par exemple, mettre en place **des incitations fiscales** (exonérations partielles d'impôt, réduction de TVA) pour les fonds d'investissement ou banques locales qui financent des projets verts dans le domaine forestier (reboisement, éco-tourisme, valorisation durable des produits forestiers

non ligneux (PFNL), etc.). De même, créer des **garanties publiques** ou un mécanisme d'assurance pour couvrir une partie des risques des investissements privés dans des projets forestiers, afin d'attirer des investisseurs qui autrement jugeraient le secteur trop risqué ;

- **les obligations vertes souveraines** (ou « obligation climat ») spécifiquement fléchées vers le financement des forêts et de la biodiversité. Les fonds levés pourraient alimenter un portefeuille de projets tels que la création de plantations forestières industrielles durables, la restauration de mangroves côtières, ou le renforcement des aires protégées. Le Congo pourrait s'inspirer des expériences d'autres pays émergents ayant lancé des **green bonds** avec succès. Structurer l'obligation avec l'appui d'institutions financières internationales (Banque mondiale, BAD, etc.) pour crédibiliser le processus, et **obtenir une certification verte** internationale qui rassure les investisseurs quant à l'usage durable des fonds ;
- **mettre en place un Fonds d'investissement à impact** au niveau national notamment par la **création d'un fonds d'investissement public-privé dédié aux forêts congolaises**, doté d'un mandat d'impact social et environnemental. Ce fonds, abondé à la fois par l'État, des bailleurs (Fonds vert pour le climat, GEF...) et des investisseurs privés à impact, pourrait financer en capital ou quasi-capital des entreprises locales engagées dans la gestion forestière durable. Par exemple, soutenir des PME de transformation du bois certifié FSC, des coopératives produisant des huiles essentielles ou du cacao agroforestier, des start-ups d'énergies renouvelables réduisant la pression sur le bois de feu, etc. Le fonds utiliserait des outils de **financement mixte (blended finance)**, combinant subventions, prêts concessionnels et investissement privé, pour partager les risques et attirer le secteur privé vers ces activités encore émergentes ;
- **l'incubation de projets verts (Initiative Pro-Congo) en lançant un programme d'incubation et d'accélération** ciblant les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) actives dans l'**économie verte forestière**. Ce programme fournirait un accompagnement technique, des petites subventions d'amorçage et faciliterait l'accès

au crédit pour ces MPME. Il pourrait s'adosser à l'initiative régionale **Pro-Congo** récemment lancée avec l'appui de l'UNCDF, du PNUE et de la CAFI, qui a mobilisé **15 millions USD comme catalyseur pour attirer à terme 30 millions USD d'investissements verts** dans le bassin du Congo. L'objectif est de **démontrer que des entreprises locales au modèle économique durable (sans déforestation) peuvent croître, lever des capitaux et accéder à des marchés**, tout en contribuant à la lutte contre la déforestation. En étroite collaboration avec ces partenaires, sélectionner un **portefeuille d'entreprises « prêtes à l'investissement »** dans les filières bois durable, écotourisme, produits forestiers non ligneux, etc., et les soutenir pour qu'elles atteignent un niveau où des investisseurs d'impact pourront intervenir ;

- **les Mécanismes financiers innovants en explorant notamment des instruments de finance innovante** pour la conservation des forêts. Par exemple, développer un pilote de **« contrat à impact environnemental »** (sur le modèle des social impact bonds) où un investisseur privé finance aujourd'hui un projet de reforestation communautaire et où les bailleurs ne paient que si le projet atteint les objectifs écologiques convenus (taux de survie des arbres, hectares restaurés). Autre piste : négocier un accord de **« dette contre nature »** avec un partenaire financier international, dans lequel une partie de la dette du pays serait rachetée à prix décoté en échange de l'engagement par le Congo d'affecter le service de cette dette allégée à un fonds de conservation des forêts. Ce type d'accord, déjà mis en place par d'autres pays, pourrait libérer des ressources pour les forêts tout en améliorant les indicateurs financiers du pays.

- **la Mobilisation des banques nationales et de la diaspora** pour impliquer le système financier national dans le financement à impact et **encourager les banques locales à créer des produits d'épargne ou de crédit verts** (par exemple un compte épargne « forêt » dont une fraction des intérêts abonde un fonds de reforestation, ou des prêts bonifiés pour les agriculteurs s'engageant dans l'agroforesterie). De plus, solliciter la **diaspora congolaise** à travers des mécanismes innovants – tels que des **diaspora bonds verts** ou des plateformes de crowdfunding – pour investir dans des projets forestiers communautaires avec un retour social/ environnemental garanti ;
- **le Dialogue public-privé et suppression des obstacles** : Instituer un **forum annuel « Investissement vert et forêts »** réunissant autorités, bailleurs, investisseurs d'impact et porteurs de projets, pour identifier les freins à l'investissement (sécurité juridique des investissements, difficultés d'obtention de titres fonciers pour projets forestiers, manque de projets structurés de taille suffisante, etc.) et proposer des solutions concertées. Sur cette base, adopter des **mesures de facilitation** : par exemple, simplifier les procédures pour les projets forestiers à impact (guichet unique, délais réduits), regrouper plusieurs micro-projets en **projets groupés** plus attractifs pour les financiers, et **améliorer la diffusion d'informations** (publication d'un catalogue national des projets verts en recherche de financement, avec fiche de présentation standardisée). Ce dialogue permettra d'ajuster en continu les mesures incitatives et de bâtir une confiance mutuelle entre secteur public et investisseurs privés, nécessaire au développement de la finance à impact dans le pays.

# Conclusion

Ce rapport d'une vingtaine de pages a répondu aux termes de références (TDRs) pour faire l'état des lieux de la situation actuelle du financement du secteur forêt et présenter une vue globale de la diversité des financements domestiques et internationaux dédiés à la forêt. Le cadre de l'étude, tel que défini dans les termes de référence ne permet pas de développer de manière détaillée des axes stratégiques et un plan d'action pour les solutions retenues pour le financement durable des forêts en République du Congo. Néanmoins l'analyse permet d'identifier des priorités d'action possibles, en vue d'alimenter le dialogue nécessaire pour préciser le futur du financement des forêts au Congo.

Les solutions de financement telles que proposées dans le chapitre 6 sont celles qui apparaissent les mieux alignées avec la politique forestière nationale, la stratégie nationale REDD+, la stratégie nationale de Développement Durable et la Stratégie Nationale et le

Plan d'Actions sur la Biodiversité (SPANB) 2025-2030.

Elles incluent :

- Les solutions qui sont actuellement mises en œuvre :
  - Le Budget de l'Etat ;
  - Le Fonds Forestier National ;
- Les solutions qui ne sont pas encore mises en œuvre mais présentent un potentiel :
  - Les Paiements pour services environnementaux/ écosystémiques (PSE);
  - Les marchés de la biodiversité (Crédits/Certificats de biodiversité) ;
  - Les marchés du carbone et la Finance carbone ;
  - Les financements d'impact

Il ressort de l'ensemble des consultations et analyses que la bonne formule pour le financement des forêts se trouve dans la combinaison des solutions de financement, notamment en trouvant les articulations pertinentes entre sources domestiques, privées et internationales.

# Références bibliographiques

- AFD\_Evaluation Foret Congo (Secteur forestier dans les pays du bassin du Congo : 20 ans d'intervention de l'AFD), Septembre 2011 ;
- AFD-Note de synthèse-Evaluation Congo, constance corbier-barthaux et Sylvie Oktar (AFD), Janvier 2012 ;
- BAD, Rapport d'évaluation du projet inventaire forestier multi ressources en vue de l'élaboration du plan d'affectation des terres, Septembre 2011 ;
- Banque Mondiale (plan stratégique 2022-2024, groupe Afrique II), abdoul Salam BELLO, BDEAC (Plan stratégique 2023-2027, AZOBE) ;
- Bilan Congo (1958-2023) et perspectives de développement économique, social, culturel et environnemental, Ministère de l'Economie et des finances ;
- Bilan de la mise en œuvre des projets et marchés carbone en République du Congo (1<sup>er</sup> février 2008 au 31 octobre 2024), PEEPMC, Octobre 2024
- Bilan de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo, BEEPC, Janvier 2025
- Biodiversité (Etude socio-économique et environnementale du secteur forestier : Gestion de la Biodiversité), Juin 2007 ;
- Cadre pour des marchés de crédits biodiversité à haute intégrité, International Adversory Panel on Biodiversity Credits, Résumé analytique Octobre 2024 ;
- Cadre Programmatique du CAFI (Note sur le cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Loi CAFI en République du Congo) ;
- Crédit de Biodiversité (Crédits biodiversité : vers un nouveau marché de la nature en Europe), Dossier de la MEB n°54 Juillet 2024 ;
- Contribution du Panel des Experts pour l'Emergence des Projets et Marchés Carbone (PEEPMC) pour opérationnaliser les mécanismes des marchés carbone, actés par les articles 6.2 et 6.4 de l'Accord de Paris sur le climat en République du Congo, PEEPMC, Juillet 2025 ;
- Document Programme de Réduction des Emissions Sangha Likouala, CN-REDD, Janvier 2018 ;
- FED-Congo-brazzaville-fed11-2014\_fr (République du Congo –Union Européenne),
- Fiche sur le Projet puits de carbone JACAMBE de RENCO
- Fiche sur le Projet puits de carbone ECOZAMBA de la SNPC
- Fiche du Projet HIFOR Nouabalé-Ndoki de WCS
- Financement carbone en Afrique, SESSION SPÉCIALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE Sous les auspices de la Commission Économique pour l'Afrique des Nations unies Addis Abeba, Ethiopie 3 septembre 2009 ;
- Financement de la gestion durable des forêts dans les pays à faible couvert forestier, financement des actions de gestion durable ; financement des actions de gestion durable des terres (GDT) ;
- Fiscalité Ecologique et Financement des politiques environnementales, RÉPUBLIQUEFRANÇAISE AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, 2009 Avis présenté par Mme Pierrette Crosemarie ;
- FORETS, ETUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR FORESTIER. La gestion des forêts de production : Durabilité, aménagement, gouvernance, fiscalité et industrialisation, Juin 2007 ;
- FOSA (L'Etude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA) République du Congo) ;
- GIZ Projet TTT (Tropical Timber Trade Facility) PPTX; L'avenir des Marchés du Crédit pour la Biodiversité, RÉSUMÉ EXÉCUTIF Mars 2023 ;
- Les financements pour les forêts dans les pays de la COMIFAC, Centre de recherche forestière internationale, 2019 ;
- Les Forêts du Bassin du Congo (Etat des Forêt 2021), Centre de recherche forestière internationale, 2022 ;
- Loi 33-2020 du 8 Juillet 2020 portant Code Forestier de la République du Congo
- Loi n°39-2023 du 23 Décembre 2023 portant loi de finances de l'année 2024
- Loi n°38-2024 du 11 octobre 2024 portant régime de partage de production des grumes PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAUX.
- Serena (services environnementaux et usages de l'espace rural), revue de la littérature, Julien Monnery, CERDI (document de travail n°2002-01) ;

- Plan de Convergence (MISE EN ŒUVRE DU PLAN CONVERGENCE A LA LUMIERE DES CONCLUSIONS DE LA DERNIERE EVALUATION), CCR/PFBC Kinshasa, 27 Septembre 2010 SE-COMIFAC ;
- Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé 2007-2036, Industrie Forestière de Ouedo (IFO), Novembre 2007, République du Congo ;
- Plan d'aménagement de l'UFA Pokola 2007-2036, Congolaise Industrielle des Bois (CIB), Décembre 2007, République du Congo ;
- Plan d'aménagement de l'UFE Mpoukou-Ogouée 2016-2040, Taman Industries LTD, Avril 2015, République du Congo ;
- POLITIQUE FORESTIERE (LA POLITIQUE FORESTIERE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO (2014 – 2025)), Juin 2014 ;
- POLITIQUE-FORESTIERE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO (LA POLITIQUE FORESTIERE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO (2014 – 2025) Juin 2014) ;
- POSITION SUR LES CREDITS/CERTIFICATS BIODIVERSITE, UICN, Comité Français, NOTE DE POSITION Octobre 2024 ;
- PROGRAMME UE 2021 à 2027 \_REP CONGO\_mip-2021-c2021-9083-republic-congo-annex\_fr (REPUBLIQUE DU CONGO Programme indicatif multi-annual 2021-2027) Pour un partenariat en faveur de la transition vers une économie verte et diversifiée, une gestion durable des ressources naturelles et une gouvernance participative ;
- Programme indicatif national pour la période 2014-2020 ;
- Project Description Document (PDD) du Projet REDD+ UFE Pikounda Nord, CIB-OLAM
- Project Description Document (PDD) ECO-OIL
- Project Description Document (PDD) Liza Protect Forest
- Project Description Document (PDD) UFA Ngombé de IFO
- Project Description Document (PDD) Foyer amélioré de ENI-Congo Brazzaville Nord
- Project Description Document (PDD) Foyer amélioré de ENI-Congo Brazzaville Sud
- Project Description Document (PDD) Foyer amélioré de ENI-Congo Pointe-Noire
- Project Description Document (PDD) UFA Jua-Ikié de SEFYD
- Project Description Document (PDD) Foyer amélioré de l'ONG Initiative Développement
- Project Description Document (PDD) Puits de carbone BACASI de Total Energies Based Nature Solution (TNBS)
- Project Idea Note (PIN) Cuvette Cuvette-Ouest de CBCC
- Project Idea Note (PIN) HEVECO
- Project Description Document (PDD) Agroforesterie FRMi
- Project Description Document (PDD) OKA 2 FRMi
- Rapport Stratégique Régional (développement intégré et durable de la filière bois dans le bassin du Congo : opportunités, défis et recommandations opérationnelles), Banque Africaine de développement, horizon 2030 ;
- Report-on-local-development-funds-in-the-forest-sector-in-the-Republic-of-the-Congo-FR (Appui au mécanisme de Fonds de Développement Local dans le secteur forestier en République du Congo Diagnostic des Fonds de Développement Local Développement d'outils de gestion et révision des textes d'application Facilitation de dialogues entre acteurs et renforcement des capacités) Rapport Final de l'Assistance Technique Version finale Juillet 2015 ;
- Stratégie Nationale Développement Durable, République du Congo, 2017
- Stratégie Nationale REDD+, République du Congo, CN-REDD, 2018
- Stratégie Nationale et Plan s'Actions sur la Biodiversité 2025-2030, REP CONGO, 2025
- WWF\_Congo-basins-forests\_discussion-paper-2023\_fr (AUGMENTER LE FINANCEMENT INTERNATIONAL EN FAVEUR DES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO Document de réflexion)

# Annexes

## Annexe 1 : Répertoire des textes mis dans les en encadrés

### Encadré n°1 : Sur la fiscalité forestière

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi 33-2020 du 8 Juillet 2020 portant code forestier, l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers et le déboisement des parcelles des forêts sont assujettis au paiement des taxes ci-après : la taxe de superficie, la taxe d'abattage, la taxe sur les produits forestiers non ligneux, la taxe de déboisement, la taxe d'occupation, la taxe de résidus, la taxe à l'importation et la taxe à l'exportation. **A ces taxes s'ajoutent les revenus tirés du partage de la production, prévu par la loi 38-2024 du 11 octobre 2024 portant régime de partage de production des grumes.** Cette loi qui n'a pas été acceptée par les opérateurs économiques forestiers et qui ne disposent pas encore des textes d'application, prévoit de prélever une redevance forestière correspondant à 15% de la production totale des grumes. Après déduction de cette redevance, l'Etat retire sa part de grumes dans le volume total de grumes issu de la coupe annuelle. Il peut le cas échéant négocier avec le concessionnaire industriel qui en fait la demande la perception de sa part sous forme monétaire.

### Encadré n°2 : Sur le Fonds Forestier

Le **Fonds Forestier**, destiné à contribuer à la mise en valeur des ressources forestières nationales et à en assurer la gestion, la conservation et la reconstitution de la forêt est, conformément aux dispositions de l'article 113 de la loi n°33-2020 cité ci-dessus, alimenté par : **la taxe de superficie, la taxe de déboisement, la taxe d'abattage sur permis domestiques et spéciaux, la taxe sur permis de coupe de bois de plantation et la taxe de résidu et le montant des amendes, des transactions, des ventes, des restitutions et des dommages et intérêts.**

### Encadré n°3 : Sur les paiements pour services environnementaux

La République du Congo, à travers la Lettre d'Intention signée avec CAFI, a exprimé sa volonté d'œuvrer pour une économie verte, notamment par la promotion des mécanismes de paiement pour services environnementaux (PSE). **Cet objectif va davantage se conforter avec l'émergence des programmes et projets à mettre en œuvre au titre de la stratégie nationale REDD+ et de l'article 6.4 de l'Accord de Paris sur le climat.**

Le pays mettra à profit ses relations bilatérales et multilatérales pour capitaliser les expériences réussies : (i) du programme PSE du Costa Rica qui a amélioré son cadre institutionnel et juridique et (ii) le programme PSE de l'Equateur qui offre une rémunération aux propriétaires fonciers individuels et communautaires qui s'engagent volontairement à conserver les forêts indigènes.

La République du Congo, pays membre de la COMIFAC a adhéré à l'initiative du **déploiement des paiements pour services environnementaux (PSE) dans le bassin du Congo**. Cette initiative, lancée le 29 Janvier 2025 à Kinshasa en République Démocratique du Congo, se concrétise avec l'adoption de la note de position et de la feuille de route.

#### **Encadré n°4 : Sur les marchés carbone**

L'Accord de Paris sur le climat ouvre des perspectives heureuses pour les pays à haut potentiel de carbone comme la République du Congo grâce aux mécanismes de marchés carbone et non marché. La République du Congo qui a signé l'accord de Paris en 2015 et l'a ratifié en 2016 par la loi n°30-2016 du 1<sup>er</sup> Décembre 2016, peut exercer ses droits pour tirer les bénéfices carbone susceptibles d'être accordés sur la base des dispositions des articles 6.2 et 6.4 de l'Accord de Paris sur le climat et aussi les paiements pour services environnementaux susceptibles d'être accordés sur la base des dispositions de l'article 6.8 de l'Accord de Paris. Notons que le potentiel des crédits carbone de la République du Congo se trouve dans les quatre secteurs d'émissions des gaz à effet de serre (GES), à savoir:

- **Le secteur Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres (AFAT)** pour le cas des projets qui mettent en valeur les activités liées à : l'exploitation forestière à impacts réduits (EFIR), la conservation des forêts qui auraient pu être exploitées ou déforestées, le reboisement, l'afforestation, l'agroforesterie, la gestion durable des jachères ;
- **Le secteur de l'énergie**, pour le cas des projets qui mettent en valeur les activités liées à la promotion : des biocarburants, du biogaz, de l'énergie électrique, de l'énergie solaire ;
- **Le secteur des procédés industriels et autres utilisations des produits (PIUP)** pour le cas des projets qui mettent en valeur les activités liées à la promotion : des modes de production et de consommation durables, des meilleures technologies utilisant moins d'énergie, d'eau et de matières premières et générant moins de déchets, etc ;
- **Le secteur des déchets**, pour le cas des projets qui mettent en valeur les activités liées à la gestion rationnelle et durable des déchets et à l'assainissement.

#### **Encadré n°5 : Sur le projet Paysage Forestier Nord Congo**

Le Projet Paysage Forestier Nord Congo (PPFNC) est financé à hauteur de 6 millions d'Euros par l'Agence Française de Développement (AFD), dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) signé le 10 décembre 2014 entre la République du Congo et la République Française. Il est monté suivant une approche paysage, pour protéger la biodiversité et gérer durablement les ressources naturelles, au cœur du développement socio-économique des départements de la Likouala, de la Sangha et de la Cuvette-Ouest en République du Congo.

La zone d'intervention du projet couvre une superficie de près de 9,5 millions d'hectares, constituée de : (i) 19 concessions forestières vastes de 7,6 millions d'hectares, (ii) 6 aires protégées vastes de 1,8 million d'hectares et quelques concessions agricoles et minières. La présence de certains opérateurs économiques forestiers, engagés dans une démarche de certification forestière FSC (Forest Stewardship Council), considéré comme le standard le plus élevé pour la mise en œuvre d'une gestion responsable des forêts, fait de la zone du PPFNC le plus important paysage forestier tropical naturel écocertifié au Monde avec 3 millions d'hectares de forêts certifiées)

### **Encadré n°6 : Sur la biodiversité**

La République du Congo qui a pris une part active aux débats sur l'adoption internationale de la Convention sur la Diversité Biologique, l'a ratifiée le 25 juin 1996 par la loi n°29/96. Le pays consolide actuellement la Stratégie et le Plan d'Action Nationale sur la Biodiversité (SPANB) 2025-2030. Les inventaires nationaux encore très partiels de la biodiversité ont permis de dénombrer : 200 mammifères terrestres connus, essentiellement constitués de primates (gorille, chimpanzé, mandrill, etc.), de pholidotes (pangolin géant), d'ongulés (buffle, bongo, etc.), de cétacées (baleine et dauphin, etc.), de proboscidiens (éléphants, damans, etc.), de siréniens (lamantins, etc), de carnivores (lions, léopards, hyènes, etc.), 5 025 espèces vasculaires, 4 909 espèces d'angiospermae, 67 espèces de champignons comestibles, **676 espèces d'oiseaux**, 1 720 spécimens d'amphibiens et de reptiles, 404 espèces de poissons des eaux continentales et 28 grands groupes d'insectes.

Les grandes étendues de mangroves sont localisées le long des lagunes de Conkouati et aux abords des affluents du Kouilou et de la Noumbi. La superficie des tourbières estimée à environ 165 560 km<sup>2</sup> relativement intacte est très riche en biodiversité et en ressources naturelles. La capacité de stockage de carbone est d'environ 31 milliards de tonnes. Les enjeux de la gestion durable des tourbières de la République du Congo sont énormes, avec notamment : le risque de libération du carbone stocké et le risque des incendies de forêt.

### **Encadré n°7 : Sur les projets de biodiversité et crédits carbone en cours de construction dans les aires protégées de la République du Congo**

Le projet HIFOR (High Integrity Forest) qui est en cours de structuration par WCS, est une « Initiative d'investissement pour les forêts à haute intégrité dans le Parc National de Nouabalé-Ndoki qui couvre une superficie de ...hectares.

African Parks Network (APN) entend mettre en œuvre la disposition de son Accord avec le Gouvernement, qui stipule que l'organe de gestion du parc est responsable de la vente du carbone stocké dans le parc.

L'ONG Noé gère le parc de Conkouati-Douli d'une superficie de 504.950 hectares. Elle a déjà finalisé le Project Idea Note (PIN) ou note conceptuelle du projet carbone de Conkouati-Douli et l'a transmis au Ministère de l'Economie Forestière en vue de son approbation par la Task Force Carbone Forestier avant les phases de certification et de paiements des crédits de carbone ou de biodiversité.

Les Project Idea Note (PIN) du Parc National Nouabalé-Ndoki et du Parc National Odzala-Kokoua sont en cours d'élaboration pour leur soumis à la diligence de la Task Force Carbone Forestier.

La mise en œuvre de ces projets carbone et/ou de biodiversité dans les trois Parcs Nationaux cités ci-dessus, va marquer une étape importante dans le développement des mécanismes financiers innovants permettant au pays de tirer le meilleur parti de ses efforts de conservation des forêts et des écosystèmes associés.

**Encadré n°8 : Leçons tirées d'expériences REDD+ non concluantes en République du Congo.**

Deux initiatives pilotes de financement carbone ont rencontré des difficultés majeures ces dernières années, offrant un retour d'expérience utile pour le Gouvernement, les partenaires techniques et financiers, les entités des secteurs public et privé, ainsi que la société civile et les populations urbaines et rurales de la République du Congo. Ce retour d'expérience est basé sur :

- **Le Programme de Réduction des Émissions (PRE) Sangha-Likouala**, qui couvre la période de comptabilisation de 5 années (2020-2024) est appuyé par le Fonds Carbone du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et la Banque mondiale. Il peine à délivrer les paiements basés sur les résultats du fait notamment : (i) du manque de coordination intersectorielle surtout avec l'attribution des permis miniers dans la zone du programme, en contradiction avec les objectifs de conservation, (ii) des retards dans la signature des certains accords de participation, (iv) des retards dans la mise en place du dispositif de suivi et de vérification ainsi que des questions d'additionnalité et de Réduction des émissions jugée trop élevée sans baisse réelle du taux de déforestation ;
- **Le projet REDD+ de la concession de Pikounda Nord** qui couvre la période de comptabilisation de 30 ans (2012-2041) est initié depuis 2011 par la société CIB-Olam. Il n'a pas encore abouti à la commercialisation effective de crédits carbone du fait notamment : (i) de l'absence à l'époque de la certification de ces crédits carbone (cf : compte « **VCS APX** », ouvert dans le **registre VCS APX** le 27 Avril 2013) d'un cadre juridique clair sur les droits carbone, et (ii) de la volatilité des prix de vente des crédits carbone sur le marché volontaire. Cette initiative mise en veille entre 2013 et 2016 a intégré ces crédits carbone de la période 2020-2024 dans le PRE Sangha Likouala.

Ces échecs soulignent l'importance de disposer d'un environnement institutionnel et réglementaire robuste (clarification des règles d'affectation des crédits carbone, contrôle des activités extractives incompatibles, etc.), d'une **cohérence des politiques sectorielles** et d'une planification rigoureuse, pour que les mécanismes innovants de financement forestier aboutissent de manière durable

## Annexe 2 : Termes de Référence de l'étude

### Introduction

En prélude à une proposition d'action financée par l'UE, « Financement des forêts » (FFF), une évaluation préliminaire sera réalisée dans 15 pays afin de donner un aperçu des solutions et instruments de financement forestier existants.

Les forêts offrent un large éventail d'opportunités tant en termes de développement socio-économique que de préservation de l'environnement. Cependant, d'une manière générale, le secteur forestier manque de fonds pour permettre aux pays de saisir ces opportunités, malgré certains mécanismes de financement prometteurs mais encore inexploités.

Cette étude vise à fournir une vue d'ensemble, dans 15 pays (Mongolie, Brésil, Ouganda, République du Congo, RDC, Gabon, Guyane, Laos, Maroc, Cameroun, Libéria, Zambie, PNG, Colombie et Suriname), des solutions/mécanismes de financement existants et innovants qui peuvent aider à conserver, restaurer et à utiliser les ressources forestières de manière durable

L'étude produira une brève évaluation de la situation du financement forestier pour chaque pays, ce qui peut aider à mobiliser des financements pour les forêts axées sur l'amélioration de la productivité et de la durabilité du secteur forestier dans les pays partenaires. Cette évaluation pourrait éclairer les investissements futurs potentiels de l'UE ainsi que les pays partenaires ou les donateurs. Il s'agit de soutenir

les progrès vers la réalisation des objectifs de l'accord de Paris, du cadre mondial pour la biodiversité, des ODD et des politiques globales de l'UE.

Les résultats de l'évaluation sont les suivants :

- Une brève évaluation (20 pages) du paysage du financement forestier pour chaque pays cible, afin de soutenir les objectifs nationaux. Il s'agira d'un bref aperçu du secteur forestier, des ambitions nationales, des mécanismes de financement existants et disponibles, ainsi que de l'avis d'experts sur leur efficacité, les goulets d'étranglement, les conditions préalables, les risques et les possibilités d'étendre les solutions existantes ou d'en introduire de nouvelles.
- Une compilation complète des instruments de financement forestier de tous les pays évalués, mettant en évidence leur alignement sur les engagements internationaux en matière de climat et de biodiversité. Cette ressource sera mise à la disposition des délégations de l'UE et des partenaires. Ce rapport global sera préparé à l'issue des différentes évaluations pays, permettant à chaque pays d'identifier éventuellement d'autres mécanismes de financement qui n'existent pas encore dans leur contexte.

La mission sera menée par une équipe d'experts conjointe du CIFOR-ICRAF et du Mécanisme des forêts pour l'avenir (F4F).

### Annexe 3 : Calendrier des missions

Date	Activités réalisées
Lundi, 3/ mars 2025	Revue et analyse documentaire en lien avec le financement forestier (Documents de politiques et rapports du Ministère de l'Economie Forestière et du Ministère des finances : les références documentaires seront indiquées dans le rapport de l'étude)
Mardi, 4/ mars 2025	Décryptage des documents envoyés par Mr. Ludwig pour mettre au point notre plan de travail et les cibles à consulté
Jeudi, 6/ mars 2025	Revue et analyse documentaire en lien avec le financement forestier (Documents de politiques et rapports du Ministère du Plan, Documents du PNUD, de la FAO et de la COMIFAC : les références documentaires seront indiquées dans le rapport de l'étude)
Vendredi, 7/ mars 2025	Participation à la réunion introductory des consultants nationaux au Siège de la Délégation de l'UE en République du Congo et débriefing de la session avec Mlle Jeannice MAVOUNGOU.
Lundi, 10/ mars 2025	Finalisation des documents attendus par la Délégation de l'UE : lettre d'introduction, liste des participants, note synthèse
Mercredi, 12/ mars 2025	Revue et analyse documentaire en lien avec le financement forestier (Documents des bailleurs et aides mémoires des missions des partenaires : Banque Mondiale, BAD, UE : les références documentaires seront indiquées dans le rapport de l'étude)
Mardi, 18/ mars 2025	Actualisation, finalisation et soumission à la délégation de l'UE de la liste des participants à la table ronde de lancement du projet
Vendredi, 21/ mars 2025	Analyse de quelques données de base et informations pertinentes sur les options de financement dans le secteur forestier
Lundi, 24/ mars 2025	Préparation des consultations avec les parties prenantes (agenda des consultations, prise de rendez-vous via téléphone pour confirmation de leur participation à l'étude et de leurs coordonnées téléphoniques et électroniques)
Mardi, 25/ mars 2025	Elaboration du questionnaire de l'étude pour les consultations des parties prenantes (document soumis à Mr Ludwig)
Vendredi, 28/ mars 2025	Rédaction des 2 premiers chapitres de l'étude sur les options de financement des forêts en République du Congo (introduction, aperçu du secteur forestier national)
Lundi, 31/ mars 2025	Revue générale du canevas de l'étude et consolidation du questionnaire de l'étude pour les consultations des parties prenantes (prise en compte des commentaires de Mr Ludwig) et poursuite de la rédaction de quelques chapitres de l'étude
Mardi, 1/ avril 2025	Participation à la table ronde organisée au siège de l'UE pour le lancement officiel de l'étude en République du Congo
Mercredi, 2/ avril 2025	Analyse des commentaires de la table ronde et des documents collectés à la suite de la table ronde
Jeudi, 3/ avril 2025	Rédaction du compte rendu de la table ronde
Mercredi, 9/ avril 2025	Entretien avec le staff de la DUE (Mme PETRUCCI, Mme DEMERRE et M.YEMBE-YEMBE)
Mercredi, 16/ avril 2025	Consultation auprès de la GIZ sur la base du questionnaire élaboré à cet effet
Jeudi, 17/ avril 2025	Réunion avec l'équipe du Conseiller aux ressources naturelles du Ministère des finances
Mardi, 22/ avril 2025	2ème séance de travail avec un représentant de GIZ
Mercredi, 23/ avril 2025	Réunion avec l'équipe de la Direction Générale de l'Economie Forestière au Ministère de l'Economie Forestière sur la base du questionnaire élaboré à cet effet
Jeudi, 24/ avril 2025	Réunion avec Mr YEMBE YEMBE
Lundi, 28/ avril 2025	Analyse des commentaires de la table ronde et des documents collectés à la suite de la table ronde

suite en page suivante

**Annexe 3 : Suite**

<b>Date</b>	<b>Activités réalisées</b>
Mardi, 29/ avril 2025	Réunion avec le Cabinet du Ministère de l'Economie Forestière et réunion zoom avec F4F, CIFOR et ICRAF
Vendredi, 2/ mai 2025	Réunion conjointe des consultants FFF – Laos, PNG, Congo et RDC : Présentation des études nationales et échanges sur les processus de collecte de données
Mardi, 13/ mai 2025	Rédaction du chapitre 3 de l'étude sur les options de financement des forêts en République du Congo (Évaluation des niveaux actuels de financement et d'investissement dans le secteur forestier)
Mercredi, 14/ mai 2025	Suite de la Rédaction du chapitre 3 de l'étude sur les options de financement des forêts en République du Congo (Évaluation des niveaux actuels de financement et d'investissement dans le secteur forestier)
Vendredi, 16/ mai 2025	Rédaction du chapitre 4 de l'étude sur les options de financement des forêts en République du Congo (Évaluation de chaque solution et instrument de financement forestier)
Mardi, 20/ mai 2025	Suite de la Rédaction du chapitre 4 de l'étude sur les options de financement des forêts en République du Congo (Évaluation de chaque solution et instrument de financement forestier) et soumission de l'ébauche rédigée à Mr LUDWIG
Vendredi, 23/ mai 2025	Compléments d'information pour améliorer le texte du chapitre 4 de l'étude sur les options de financement des forêts en République du Congo (Évaluation de chaque solution et instrument de financement forestier)
Juin 2025	Poursuite des derniers rendez-vous Poursuite de la phase d'analyse des résultats et de rédaction du rapport.

## Annexe 4 : Liste des parties prenantes interrogées

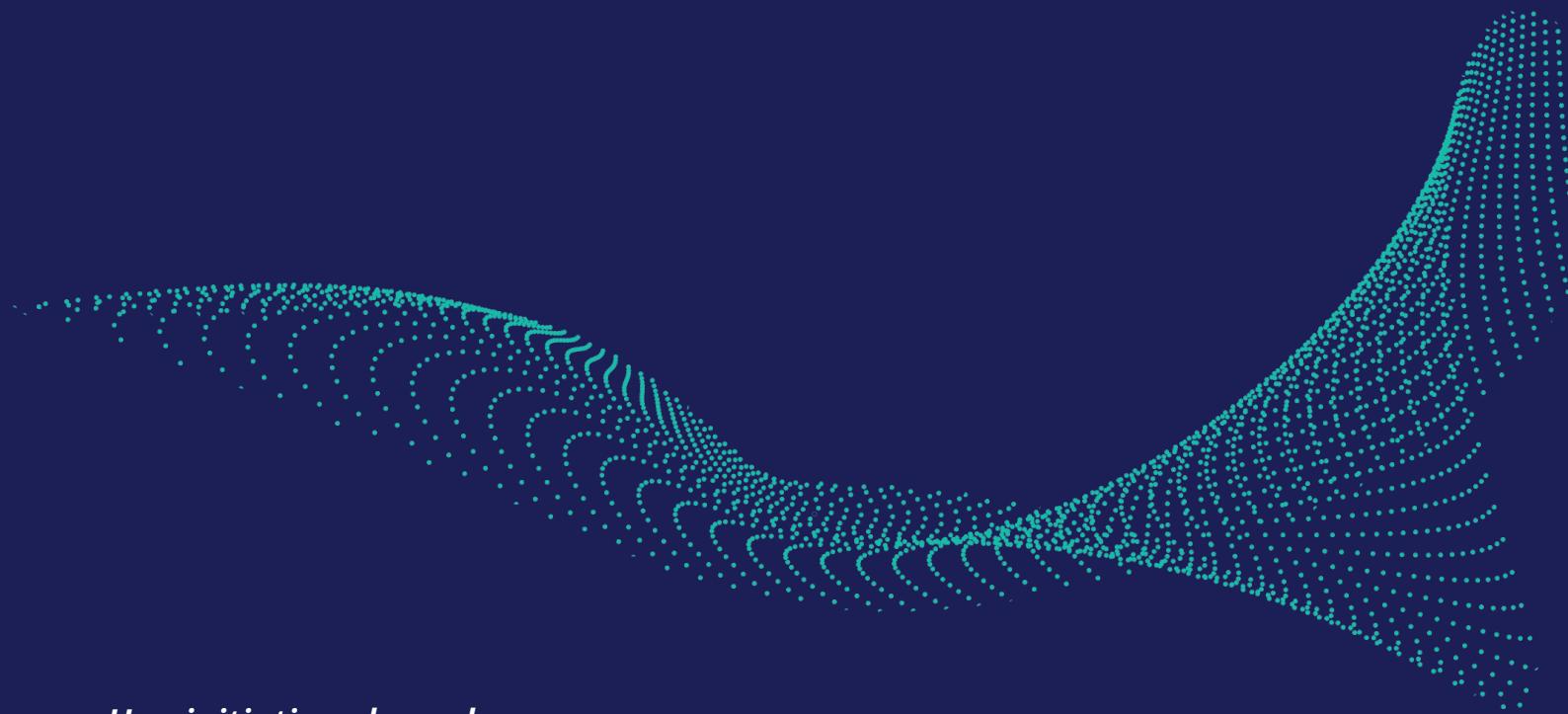
N°	Entités	Noms et Prénoms	Email
1°	Présidence de la République	Léonard MOUBOUNDOU	leonardmouboundou@gmail.com
2°	Primature	Joseph OSSIBI	joseph.ossibi@gmail.com
3°		Augustin NGOLILE	augustin.ngolite@gmail.com
4°	Ministère du Budget	Juslain MVOUSSA	juslainmvoussa@gmail.com
5°	Ministère de l'économie forestière	Marcel MOUKISSI	moukissiel2m@gmail.com
6°		Marius GALI	m.arnaud.gali@gmail.com
7°		Joseph Moumbouilou	moumbouilou@yahoo.com
8°		Jean Bosco NGANONGO	jeanbosconganongo@gmail.com
9°	Point Focal Biodiversité	Guy GANGA LOUAMBA	gangalouambaguy@gmail.com
10°	Coordination national REDD+	Dabney MATOKO	matokodabney@gmail.com
11°	Secrétariat permanent CAFI	Jean de Dieu NZILA	jddnzila2@gmail.com
12°	CIB/ UNICONGO	Achille Tsieta	achille.tsietta@olamagri.com
13°	ATIBT Congo	Alain Bertin TIOTSOP	alain.tiotsop@atibt.org
14°	Ministère des finances	Leonard TCHIKOUNZI	ltchikounzi@gmail.com
15°		Serge NDEKO	sergendeko@me.com
16°	Ministère de l'économie, du plan et des statistiques	Maximin Fortuné MOUENET SOUENGUE	
17°	Ministère de l'environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo	Olga Rosine OSSOMBI MAYELA	ossombimayelaolga@gmail.com
18°		Florantine MAPEINE	floreantinef2bc@gmail.com
19°		Géneviève BAZONA	bazogene@yahoo.fr
20°	Ministère de l'Aménagement du territoire;	Pierre NGOMA	peterngona@gmail.com
21°	Ministère du développement industriel de la promotion du partenariat public privé	François ISTSOUHOU	obiladio@gmail.com
22°	Ministère de l'agriculture, l'élevage et de la pêche	Euloge Patrick MBENZA	eulogepatrick1969@gmail.com
23°	Ministère de l'agriculture, l'élevage et de la pêche	Marcel KOUBEMBA	marcelkoubemba10@gmail.com
24°	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique	Noel Wattia NDOUDI	nwattandoudi@gmail.com
25°	Réseau Climat Congo	Blanchard OKERI	reseaucimatcg021@gmail.com
26°	Femme Energie	Séraphine Irma PELLA	irmaseraphine@gmail.com
27°	Eveil d'Afrique	Hugain MIKAYA	mikayajuska@yahoo.fr
28°	Cerveau vert	Brice Séverin PONGUI	infoinstitutcerveauvert2063@gmail.com
29°	Convention d'Abidjan	Romaric GAENTSA	maclave10@gmail.com
30°	Point Focal Adapt'Action	Vivien MOUTOU	moutouvivienparfaitm@gmail.com
31°	Coordonnateur PUDT MEDDBC	Vidalie Jean Frédérique ANDEA	andeavidalie@gmail.com
32°	Senat	Joseph NGANONGO	jnganongoahoura@gmail.com

**Annexe 4.** Suite

N°	Entités	Noms et Prénoms	Email
34°	Assemblée National	Nazaire NKOUNKA	nkoukanazaire@yahoo.fr
35°	ENSAF	Innocent OLLANDET	innollandet@gmail.com
36°	PNUD	Hollande NZIENDOLO	olande.nzendolo@undp.org
37°	GIZ	Gabrielle MUNDUKU	bgabrielle.munduku@giz.de
38°	BAD		
39°	Banque Mondiale	David Maleki	dmaleki@worldbank.org
40°	AFD	Seger MORGANE	segerm@afd.fr
41°	FAO	Thechel EKOUNGOULOU	thechelekomgoulou@fao.org
42°	Chambre de commerce de Pointe Noire	Didier MAVOUENZELA	dmavouenzela@cciampnr.com
43°	Chambre de commerce de Brazzaville		contact@commerce.gouv.cg
44°	UNICONGO	Assan CESAIRES TSINGA BAKARY	tsingabakary@groupe-rougier.com
45°		Achille TSIETA	achille.tsieto@olamagri.com
46°	WWF	Sam Nziengui-Kassa	sam.nziengui-kassa@wwf.be
47°	Parc National Conkouat-Douli et ONG Noé	Jeanne TROUARD RROLLE	jriolle@noe.org
48°		Antoine Paghera,	apmessager@noe.org
49°		Bas Verhage	bverhage@noe.org
50°		Franck Barrel Mavinga	fmavinga@noe.org
51°	African Parks Network (APN)	Matthias De Beenhouwer	matthiasdb@africanparks.org
52°		Brenda Ndengué,	brendan@africanparks.org
53°	Wildlife Conservation Society (WCS)	Cheteu, Louis Bernard	lbcheteu@wcs.orgs.org
54°		Evans Tom	tevans@wcs.org
55°		Malonga Richard,	rmalonga@wcs.org
56°	Banque Postal	Kolina	kolina@banquepostale.cg
57°	USAID	Mario MONDELE	mmondele@usaid.gov

## Annexe 5 : Liste des solutions et instruments de financement forestier : brèves définitions (non exhaustives)

Solutions, outils et instruments de financement forestier (FF)	Brève définition
Finances publiques (y compris les réformes fiscales, la budgétisation verte, etc.)	<p>L'ajustement des politiques fiscales et des processus budgétaires pour refléter les objectifs de durabilité environnementale, intégrant souvent l'évaluation des ressources naturelles et des écosystèmes dans la planification financière.</p> <p>Peut inclure diverses solutions et instruments tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allégements/exonérations fiscales</li> <li>• Subventions</li> <li>• Programmes de subventions</li> <li>• Fonds dédiés créés par les gouvernements nationaux ou locaux pour soutenir la conservation ou la gestion durable des forêts</li> <li>• Tout autre programme financé par l'État</li> </ul>
Paiements pour services écosystémiques (forestiers) / Programmes d'incitation	Incitations financières et/ou non financières accordées aux propriétaires fonciers ou aux communautés pour gérer leurs terres de manière à préserver ou à améliorer les services écosystémiques, tels que la filtration de l'eau, la beauté du paysage, les avantages climatiques et la biodiversité.
Fonds forestiers nationaux / Fonds fiduciaires pour la conservation	Fonds dédiés créés par des gouvernements ou des organisations pour soutenir la conservation des forêts, la gestion durable et le développement des zones forestières par le biais de subventions, d'incitations ou de prêts.
Échange dette-nature	Un échange dette-nature est un accord financier par lequel une partie de la dette d'un pays est annulée ou réduite par ses créanciers en échange de son engagement dans des projets de protection de l'environnement. Il s'agit généralement de préserver les habitats naturels et la biodiversité, ou d'investir dans des initiatives de développement durable.
Obligations vertes / Prêts liés au développement durable	Des instruments financiers émis pour financer des projets présentant des avantages environnementaux, avec des obligations vertes levant des capitaux pour les dépenses initiales et des prêts liés à la durabilité offrant des incitations pour atteindre les objectifs de performance en matière de durabilité.
Instruments de financement pour les chaînes de valeur qui soutiennent la conservation et la restauration des forêts	Ces instruments peuvent inclure : des mécanismes de concessions, des programmes de microcrédit, des dispositifs de soutien aux PME et aux petits exploitants, des financements pour les petits exploitants et autres PME (programmes de sous-traitance, contrats d'achat), ainsi que du capital-risque et des catalyseurs d'activité. Ces instruments sont étroitement liés aux chaînes de valeur qui peuvent soutenir la conservation et la restauration des forêts avec les PME et les petits exploitants.
Marchés de la biodiversité (Crédits/Certificats de biodiversité)	Marchés destinés au commerce de crédits ou de certificats de biodiversité, représentant des actions menées pour conserver ou restaurer la biodiversité.
Marchés du carbone / Financement du carbone	Marchés financiers et instruments visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais de l'échange de crédits carbone, où un crédit représente le droit d'émettre une quantité spécifique de dioxyde de carbone ou la quantité équivalente d'un autre gaz à effet de serre (peuvent inclure les mécanismes REDD+, même si elles ne relèvent pas de la législation de l'UE)
Financement d'impact / Investissement d'impact (Création de fonds - Fonds forestiers durables / Financement mixte / Réduction des risques)	Investissements réalisés dans le but de générer des impacts environnementaux et sociaux positifs, parallèlement à un rendement financier, grâce à des stratégies telles que la création de fonds, le financement mixte combinant différentes formes de capitaux privés et publics, et la réduction des risques (garanties, financement à effet de levier, positions de première perte, etc.) pour réduire le risque financier des investisseurs. Le rôle des institutions de financement du développement (IFD) et des autres fonds FEDD+ peut être pris en compte lorsqu'il est pertinent pour le financement d'impact et le financement mixte.



## ***Une initiative phare du Global Gateway***



Pour plus d'informations : [INTPA-F2@ec.europa.eu](mailto:INTPA-F2@ec.europa.eu)  
DG Partenariats internationaux, Unité F2 – Environnement, Ressources naturelles, Eau.  
Sustainable Forests for the Future Group

Cette publication a été préparée par la Forests for the Future Facility (F4F). Elle ne représente pas la position officielle de l'Union européenne.

### **CIFOR-ICRAF**

Le Centre de Recherche Forestière Internationale et le Centre International de recherche en Agroforesterie (CIFOR-ICRAF) exploite le pouvoir des arbres, des forêts et des paysages agroforestiers pour relever les défis mondiaux les plus urgents de notre époque – la perte de la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les inégalités. CIFOR et ICRAF sont des centres de recherche du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR).